

Appel à Projets

2022-2023

Cordées de la réussite – Région Occitanie

COMPOSITION

- 1 – Dossier d’accompagnement (voir pages suivantes)
- 2 – Fiches à fournir pour toutes les demandes – à remplir par la tête de cordées en collaboration avec les établissements scolaires encordés
 - A compléter : Fiche 1 word « Présentation de la cordée »
 - A compléter : Fiche 2 excel « Demande de financement »
- 3 – Procédure de réponse à l’appel à projets 2022-2023 en page 10 du présent document de dépôt des dossiers

Dossier à renvoyer au plus tard le

12 juillet 2022

Appel à projets (AAP) 2022-2023

Cordées de la réussite - Région Occitanie

Dossier d'accompagnement à destination des établissements scolaires encordés et des têtes de cordées

Le présent appel à projets vise à valider et à financer les cordées de la réussite à l'échelle de la région Occitanie.

Il a été élaboré par les représentants des principaux financeurs des cordées de la réussite : le ministère de la ville représenté par la Direction régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités (DREETS) et les représentants départementaux du ministère, le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI) via la région académique Occitanie ainsi que la région académique Occitanie et les rectorats des académies de Montpellier et de Toulouse.

En 2022, après un doublement du nombre des bénéficiaires, le contexte de l'appel à projets se caractérise notamment par la recherche de :

- la stabilisation et la pérennisation des cordées ;
- la qualité des dispositifs et des partenariats ;
- la co-construction des actions avec les collèges et les lycées encordés ;
- l'articulation de la cordée avec les projets d'établissements concernés et la mise en œuvre de projets structurants pour l'égalité des chances que constituent les cités éducatives et les Internats d'excellence ainsi que les politiques de territoire (notamment pour les élèves issus de quartiers prioritaires de la ville).

Cet appel à projets commun permet un financement coordonné des cordées afin de viser une plus grande qualité et diversité des projets ainsi qu'une couverture du dispositif qui concilie maillage du territoire et réponse aux besoins des élèves.

La réponse à l'appel à projets est réalisée **conjointement** par la tête de cordées et l'établissement public local d'enseignement (EPL) encordé. Vous trouverez tous les contacts et les informations utiles dans ce dossier et ses pièces jointes.

Après la clôture de l'appel à projets, une commission régionale examinera les dossiers présentés conjointement par l'établissement encordé et la tête de cordées.

Rubriques du dossier d'accompagnement

- | | |
|-----------------|--|
| • Page 3 | Contacts |
| • Page 4 | Présentation du dispositif des cordées de la réussite |
| • Page 7 | Validation et Financement des projets |
| • Page 10 | Procédure de réponse à l'appel à projets |
| • Page 12 | Calendrier de l'appel à projets |
| • Page 12 | Calendrier annuel des cordées |
| • Pages 13 à 37 | Annexes au dossier d'accompagnement |

- Académie de Montpellier**

Régis BEGORRE, Référent académique des cordées de la réussite, Directeur de région académique en charge de l'information et de l'orientation

cordeesdelareussite@ac-montpellier.fr

04.67.91.48.70

- Académie de Toulouse**

Eléonore TEMPIER, Référente académique des cordées de la réussite au sein du Service Académique d'Information et d'Orientation

cordeesdelareussite@ac-toulouse.fr

05.36.25.81.74

- DREETS Occitanie – Politique de la ville**

Bernadette ADELAIN, Chargée de mission politique de la ville

bernadette.adelain@dreets.gouv.fr

04.30.63.63.67

Mylène CHAPON, Gestionnaire Dauphin – suivi administratif

mylene.chapon@dreets.gouv.fr

04.30.63.63. 31

Correspondants départementaux (DDETS ou préfecture), référents des dossiers Cordées

Départements	Référents Dossiers Cordées	Courriels référents
09-ARIEGE	Fabien ORIOL	fabien.oriol@ariego.gouv.fr
11-AUDE	Laurence NAVARRO	laurence.navarro@aude.gouv.fr
12-AVEYRON	Sandrine BOSSSE	sandrine.bosse@aveyron.gouv.fr
30-GARD	Frédéric BARNOIN	frederic.barnoin@gard.gouv.fr
31-HAUTE-GARONNE	Stéphanie GHERARDI	Stephanie.gherardi@haute-garonne.gouv.fr
32-GERS	Laetitia BERTRAND	laetitia.bertrand@gers.gouv.fr
34-HERAULT	Claire CHARMASSON	claire.charmasson@herault.gouv.fr
46-LOT	Marie-José TORTAJADA	marie-jose.tortajada@lot.gouv.fr
65-HAUTES-PYRENEES	Alice CAMUS de VALENCE	alice.camus-de-valence@hautes-pyrenees.gouv.fr
66-PYRENEES-ORIENTALES	Martine TOLOSA	pref-pol-ville@pyrenees-orientales.gouv.fr
81-TARN	Jean-Philippe PORTET	jean-philippe.portet@tarn.gouv.fr
82-TARN-ET-GARONNE	Abdelkader YOUB	abdelkader.youb@tarn-et-garonne.gouv.fr

Présentation du dispositif des cordées de la réussite

Les dispositifs « Cordées de la réussite » et « Parcours d'excellence », **aujourd'hui fusionnés sous l'appellation « Cordées de la réussite »**, ont été mis en place respectivement en 2008 et 2016 pour répondre à un enjeu d'égalité des chances. Le nouveau cadrage des Cordées de la réussite est décrit dans l'[instruction interministérielle du 21 juillet 2020](#) parue au Bulletin Officiel de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports du 27 août 2020. Les éléments ci-dessous reprennent certains points principaux du texte et ont été surlignés par nos soins.

Objectifs et contexte de la nouvelle impulsion

« Les nouvelles cordées de la réussite visent à **faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier pour l'égalité des chances**. Le but est de **lutter contre l'autocensure**, de susciter l'**ambition scolaire** par un **accompagnement continu dès la classe de 4^{ème}, jusqu'au baccalauréat et au-delà**. Le suivi progressif des choix d'orientation en amont et dans la durée permettra d'ouvrir les possibles et de donner à chacun les moyens de sa réussite (...) **quel que soit le parcours envisagé, poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle** ».

Il convient de « remodeler le dispositif en intégrant les réformes engagées : valorisation de toutes les voies, filières et modalités de formation sans exclusive avec la réforme du lycée d'enseignement général et technologique et la transformation de la voie professionnelle, mise en œuvre d'un accompagnement à l'orientation renforcé avec des heures dédiées dès la classe de 4^e et l'appui des régions pour l'information des élèves sur les métiers et les formations, développement de Parcoursup (...) ».

À partir de 2021, l'article 37 de la loi de programmation de la recherche permet aux établissements disposant de formations d'enseignement supérieur qui le souhaitent de prendre en compte la participation d'un candidat au dispositif des cordées de la réussite dans l'analyse et le classement des dossiers sur la plateforme Parcoursup. Chaque candidat aura préalablement donné son accord pour que cette caractéristique figure dans son dossier.

Définition de la cordée

« Une cordée de la réussite repose sur le **partenariat** entre, d'une part, une « **tête de cordées** » qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités) ou un lycée comportant une CPGE ou une STS et, d'autre part, **des établissements dits « encordés »** (collèges et lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle) ».

La tête de cordées peut être un consortium d'établissements disposant de formations d'enseignement supérieur.

Après validation du projet de cordée, la tête de cordées et l'établissement encordé formalisent leur engagement dans le cadre d'une convention. Les têtes de cordées et les établissements encordés signent également la charte des cordées (voir charte en annexe 7 de ce dossier).

En +: convention type de partenariat entre tête de cordées et établissement encordé en annexe 4 de ce dossier + guide méthodologique à destination des têtes de cordées [en ligne](#) + charte des cordées en annexe 7 + boîte à outils établissement scolaire encordé [en ligne](#)

Publics cibles

Sont prioritairement concernés par le dispositif les élèves **volontaires de la 4^{ème} à la Terminale** :

- « - les élèves scolarisés en **éducation prioritaire** ou en **quartier politique de la ville** (QPV) et en particulier dans les **cités éducatives** ;
- les collégiens et lycéens de **zone rurale et isolée** dont les ambitions scolaires se trouvent souvent bridées par l'éloignement des grandes métropoles ;
- les **lycéens professionnels**, qui, avec la transformation de la voie professionnelle, doivent pouvoir bénéficier de parcours plus personnalisés et progressifs. (...) »

- les lycéens technologiques

Concernant les publics des quartiers politique de la ville (QPV), cette qualification s'applique à tout élève habitant un QPV, quel que soit l'établissement fréquenté.

« Le dispositif est ouvert à tous les élèves volontaires scolarisés dans un établissement encordé. Il n'est pas réservé aux seuls élèves les plus brillants scolairement. (...) Tous les élèves, et en particulier ceux qui manquent de confiance en eux et qui n'oseraient pas le faire de leur propre initiative, seront encouragés à s'y engager par l'équipe pédagogique et éducative, qui sera également attentive aux élèves dont l'attitude face au travail scolaire s'améliore et que le dispositif pourrait utilement soutenir dans leur effort. Une vigilance toute particulière sera portée pour rendre le dispositif pleinement inclusif à l'égard des élèves en situation de handicap » et à la **lutte contre les stéréotypes de genre**.

Nature de l'accompagnement

La nature de l'accompagnement est développée dans l'instruction interministérielle. Il s'agit d'« un ensemble d'actions d'accompagnement mises en œuvre dans le collège ou le lycée « encordé » en faveur des élèves volontaires (...) et ne se résume pas à une seule mise en relation entre un élève et un étudiant mais doit se concrétiser par un programme d'**accompagnement global conçu conjointement** (...) avec le soutien des autorités académiques (...). Ce **continuum d'accompagnement** suppose donc une **gradation** dans les actions déployées et une réflexion quant à leur **progressivité** et leur **articulation**, tout particulièrement lorsque survient le **passage de relais entre le collège et le lycée**. »

« L'usage des **outils numériques**, qui ont permis d'assurer la continuité pédagogique en télé-enseignement durant la crise sanitaire liée au Covid-19, pourra utilement être renforcé (...). Pour que les cordées de la réussite soient un véritable soutien à l'orientation choisie, on veillera à donner aux élèves l'**expérience de la mobilité** en leur donnant l'opportunité de découvrir des lieux et des secteurs professionnels différents de leur environnement familial » notamment en mobilisant « l'offre des internats du XXI^e siècle ». Une attention particulière doit être portée aux **actions d'ouverture sociale et culturelle** qui accorderont une place à la **prise de parole en public**, aux **activités orales** propres à développer la confiance en soi et à préparer les **nouvelles épreuves de terminale (grand oral du bac général ou évaluation du chef-d'œuvre en voie professionnelle)**. (...) le recours au **parrainage par des professionnels** des secteurs public et privé devra également être développé. (...) Cet accompagnement renforcé sera d'autant plus profitable que les **familles**, centrales dans le processus d'orientation, y seront associées ».

En +: des ressources relatives à l'accompagnement au sein des cordées en annexes 1 et 2 de ce dossier + une liste indicative de partenaires en annexe 6 + guide méthodologique à destination des têtes de cordées [en ligne](#) + charte des cordées en annexe 7 + boîte à outils établissement scolaire encordé [en ligne](#)

Mise en œuvre en établissement scolaire

« Une **forte implication des enseignants**, et tout particulièrement des **professeurs principaux**, dans le projet est essentielle, non seulement dans l'**identification des élèves pour lesquels le dispositif serait bénéfique**, mais aussi dans le **repérage des besoins de chaque élève**, point de départ à la construction de l'accompagnement qui lui sera proposé. Le lien au sein de l'équipe pédagogique avec le **psychologue de l'éducation nationale (PsyEN)** exerçant dans l'établissement, est de nature à étayer positivement cet accompagnement. En vue de mobiliser, sur la base du volontariat, un plus grand nombre d'enseignants et de reconnaître leur engagement, des indemnités pour mission particulière (IMP) pourront être utilisées. (...) »

Un **référént « cordées de la réussite »** (qui pourra être nommé parmi les professeurs principaux) est désigné au sein de chaque établissement inscrit dans une cordée de la réussite. Il est chargé de coordonner le projet et d'en assurer la bonne mise en œuvre (constitution des groupes d'élèves, supervision des tutorats mis en place, organisation de sorties culturelles, visites des établissements de l'enseignement supérieur, etc.). Il veille également au suivi des élèves et à la **continuité des actions engagées, tout spécialement lors des transitions**, qu'elles soient liées à un déménagement, à un **passage du collège au lycée** ou à tout autre raison ».

Le référént « cordées de la réussite » doit bénéficier d'une lettre de mission (voir modèle en annexe 3 de ce dossier). Il réalise un bilan annuel de la cordée, ce dernier peut prendre la forme d'une fiche Qualéduc (voir annexes 8 et 9).

« Le projet d'intégration à une cordée de la réussite est conçu en lien étroit avec la communauté éducative dont le PsyEN exerçant dans l'établissement. **Il est présenté par le chef de l'établissement encordé (collège ou lycée) aux**

différentes instances (conseil pédagogique, conseil d'administration, conseil école-collège, comité de pilotage du réseau d'éducation prioritaire, etc.). Le dispositif est inscrit dans le **projet d'établissement** qui comporte un **axe sur l'accompagnement à l'orientation des élèves** (...)

Le chef d'établissement, par le biais de conventions ou d'agréments formalisés, noue les partenariats qu'il juge nécessaires au succès des actions menées au sein du projet dans le cadre des partenariats formalisés au niveau académique ou régional : partenariats avec des associations, notamment celles investies dans le suivi de jeunes scolarisés en éducation prioritaire ou en QPV, ou encore partenariats établis grâce à des réseaux tels que la **réserve citoyenne** ou les **comités locaux école entreprise**. Il veille à la cohérence d'ensemble du projet.

Afin de constituer le groupe d'élèves concernés, le chef d'établissement **informe les familles** par différents moyens : mail via l'ENT, courrier, réunion en début d'année scolaire et/ou en anticipation en fin d'année scolaire avant la montée pédagogique. (...). **Il arrête fin septembre la liste des élèves volontaires.**

Le chef d'établissement est garant du **suivi des élèves bénéficiaires du dispositif** : il assure leur **repérage dans la base SIECLE-BEE par leur saisie régulière et mise à jour** et se montre particulièrement vigilant en cas de changement d'établissement pour que le passage de relais avec le nouvel établissement s'effectue dans de bonnes conditions, sous l'onglet « personnalisation des parcours », dans la case « Cordées », tous les élèves bénéficiaires du dispositif.

« A l'échelle d'un territoire, les EPLE relevant d'une même cordée de la réussite pourront également coordonner leurs actions et leurs partenariats. Afin d'assurer l'animation des réseaux et la liaison collèges-lycées, des **coordinateurs de réseaux** pourront être identifiés. Ils seront particulièrement attentifs à développer les liens entre tous les établissements relevant d'une même cordée ».

Le contenu des actions de la cordée s'articule avec le **projet d'établissement** et **l'accompagnement à l'orientation de droit commun** décrit dans les référentiels du [Parcours Avenir](#) et des [vademecum de l'orientation](#) et s'élabore à travers une co-construction de l'ensemble des partenaires visant la progressivité et la personnalisation des parcours d'accompagnement. Les actions d'ouverture sociale et culturelle s'inscrivent en cohérence avec le parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC) de l'établissement (voir page 9). A ce titre, le référent culture, présent dans chaque établissement, peut être utilement mobilisé. A noter qu'en complément des actions proposées avec la tête de cordées, l'établissement peut mettre en œuvre des actions spécifiques en fonction des besoins des élèves et des opportunités partenariales.

Au regard des différents audits de la Commission Européenne, il convient de renforcer la traçabilité des procédures au sein de l'établissement scolaire notamment le fait d'être en capacité de produire et de conserver toute pièce justificative (conventions têtes de cordées/EPLE, lettres de missions, bilan d'action, fiches d'inscription des élèves, saisies SIECLE).

En + : la lettre de mission du référent cordée en EPLE en annexe 3 de ce dossier + une liste indicative de partenaires en annexe 6 + guide méthodologique à destination des têtes de cordée [en ligne](#) + boîte à outils établissement scolaire encordé [en ligne](#) + charte des cordées en annexe 7

Communication et participation à la semaine des cordées

La valorisation des actions de la cordée est encouragée de la part des têtes de cordées et des établissements scolaires encordés. A cet effet, tout projet validé à l'issue des opérations d'appel à projets, utilisera la **charte graphique cordées** ainsi que les **logos du plan de relance et des financeurs (ANCT)**. Le relai des supports de valorisation des actions menées (photos en format paysage, vidéos, travaux d'élèves, etc.) aux différents financeurs est encouragé.

Les acteurs des cordées participent à l'opération nationale de valorisation du dispositif dite « **Semaine nationale des cordées de la réussite** » qui se tient chaque année durant **la troisième semaine de janvier**.

En + : les logos cordées et France relance [en ligne](#) + le site Onisep « cordées » qui propose des supports de valorisation [en ligne](#) + la playlist vidéo nationale cordées [en ligne](#) + le kit de communication [ANCT](#)

Validation et Financement des projets

La validation du projet comme « cordées de la réussite » et les financements liés sont attribués à partir des réponses à l'appel à projets régional à l'issue d'une commission régionale.

Cette commission examine les dossiers présentés conjointement par l'établissement encordé et la tête de cordées.

Des financements ministériels sont dédiés aux cordées de la réussite. Trois ministères participent au financement du dispositif : le ministère de l'Education nationale, de la Jeunesse et des Sports (MENJS) ainsi que le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation (MESRI), et le ministère chargé de la ville.

La validation est accordée par décision des financeurs à l'issue de la commission pour une durée de trois ans.

Les budgets ventilés en commission régionale, par les académies pour les crédits émanant du MESRI et du MENJS, et par la DREETS pour les financements politique de la ville permettent une approche complémentaire et cordonnée du financement des cordées.

L'allocation des financements 2022-2023 tiendra compte des financements antérieurs, du déploiement de la cordée, de la qualité des nouveaux projets et valorisera de manière privilégiée :

- ceux intégrant les collèges en éducation prioritaire et les collèges ruraux
- ceux intégrant les lycéens professionnels et les lycéens technologiques
- ceux intégrant des élèves résidant en quartiers prioritaires de la ville ou scolarisés au sein des cités éducatives
- ceux assurant une mise en réseau et une liaison entre collèges et lycées

Les principales enveloppes mobilisées sont les suivantes :

Désignation	Origine	Destination	Bénéficiaires
Programme 141 « enseignement scolaire public du second degré »	MENJS via Rectorat	Crédits de fonctionnement (frais liés aux sorties culturelles des élèves, frais de déplacement, de fonctionnement divers pour les élèves, subventions aux associations qui interviennent dans les EPLE).	Etablissements encordés
Programme 231 « Vie étudiante »	MESRI via Rectorat	Défraiement des frais de transport des tuteurs étudiants et rémunération des personnels mobilisés par la tête de cordées.	Têtes de cordées
Programme 147 « Politique de la ville »	DREETS et référents départementaux de la politique de la ville	Les crédits spécifiques de la politique de la ville sont uniquement destinés aux publics en QPV. Ils contribuent aux dépenses de fonctionnement induites par le projet de la cordée, à l'exclusion des celles liées à la rémunération des personnels de l'Education nationale.	Têtes de cordées
Indemnités de mission particulière - IMP (P141 ou P230)	Arbitrage national sur des IMP fléchées à la rentrée scolaire 22-23	Permet de valoriser la mobilisation des professeurs ou CPE volontaires dans la mise en œuvre des cordées de la réussite.	Etablissements encordés
Volontaire en service civique	Etablissement du supérieur ou Rectorat	Permet de recruter un ou plusieurs volontaires en service civique pour soutenir le développement d'une cordée.	Etablissements encordés ou Têtes de cordées
Autre	Divers	pass Culture de l'établissement scolaire, Dotations de collectivités, d'entreprises locales, de collectivités territoriales, de branches professionnelles, de fonda-	Etablissements encordés ou Têtes de cordées

		tions...	
--	--	----------	--

Lorsque plusieurs EPLE sont encordés avec un même établissement d'enseignement supérieur, la subvention pourra être versée à un EPLE mutualisateur défini par le réseau des partenaires (à voir avec la tête de cordées sur ce dernier point).

Lorsque plusieurs établissements d'enseignement supérieur interviennent ensemble dans une même cordée en tant que « consortium tête de cordées », le budget peut être attribué, s'ils le souhaitent, à l'un de ces établissements, dans une logique de mutualisation, pour réduire les temps et coûts de gestion (cf. tête de cordées qui assure le portage administratif et financier dans le fichier excel « demande de financement »).

Pour les cordées existantes, le budget est attribué chaque année, après examen du bilan établi conjointement par l'EPLE et la tête de cordées pour l'année précédente. Ce bilan est adressé à l'académie. Pour justifier l'utilisation des crédits alloués au titre de la politique de la ville l'année précédente, ce dernier doit également être renseigné sur le portail Dauphin (voir partie « procédure de réponse à l'appel à projets 2022-2023 »)

Attention : pour bénéficier des crédits politique de la ville, les établissements doivent s'assurer que la domiciliation des élèves correspond aux territoires QPV. Aussi, le référent du projet devra fournir après le lancement de la cordée la liste des élèves domiciliés en territoire prioritaire de la politique de la ville, à partir des listes fournies par l'établissement encordé. (cf. méthode géo-référencement depuis fiche excel de financement – onglet QPV).

En cas de reliquats sur les subventions cordées obtenues en 21-22, il convient :

- pour les subventions du rectorat (MENJS-MESRI) : utiliser le reliquat 21-22 en déduction de la subvention demandée pour 22-23 sans formalités
- pour les subventions politique de la ville : faire une demande de report sous Dauphin et utiliser le reliquat 21-22 en déduction de la subvention demandée pour 22-23

Les éventuels reliquats devront être indiqués :

- dans la fiche 1 word « « Présentation de la cordée » : au sein du bilan comptable exécuté (ligne « Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures » et au sein du bilan comptable prévisionnel (ligne « ressources propres »)
- dans la fiche 2 excel « demande de financement » : aux lignes 163 et 164 « dont utilisation reliquat politique de la ville » et/ou « « dont utilisation reliquat rectorat »
- pour les cordées qui bénéficient d'un financement politique de la ville : demande report dans dauphin + noter dans le formulaire les mêmes informations que dans les bilans de la fiche 1 word à savoir indiquer le reliquat :
 - au sein du bilan comptable exécuté (ligne « Reports ressources non utilisées d'opérations antérieures »)
 - au sein du bilan comptable prévisionnel (ligne « ressources propres »).

Ressources propres et financeurs complémentaires : En complément des subventions attribuées, le porteur du projet peut engager des ressources propres et faire appel à des financeurs complémentaires. Ces derniers doivent être précisés dans le budget prévisionnel (voir fiche 1 word) et dans la fiche 2 excel « demande de financement ».

Service civique : Pour bénéficier d'un appui pour votre projet et offrir une expérience d'engagement à un jeune, il est possible de recruter un volontaire en service civique. Les recrutements de volontaires peuvent avoir lieu à tout moment de l'année scolaire à condition que la mission soit d'une durée d'au moins 6 mois (derniers recrutements en janvier) et que la structure qui accueille le jeune en service civique bénéficie d'un

agrément. Attention : l'intitulé de la mission doit préciser le projet « Cordées » dans son objet, et la mission doit être claire.

Pour en savoir davantage et être accompagné pour concevoir une mission de service civique.

Pour les établissements encordés ou les lycées têtes de cordées :

Académie de Montpellier : genevieve.miravete@ac-montpellier.fr

Académie de Toulouse : service.civique@ac-toulouse.fr – 05.36.25.81.11

Pour les têtes de cordées (hors lycées têtes de cordées)

Contact Occitanie : rodolphe.berneise@region-academie-occitanie.fr

Académie de Toulouse - Actions d'ouverture sociale et culturelle au sein des établissements scolaires encordés :

Si les cordées de la réussite s'articulent prioritairement au parcours Avenir, les actions d'ouverture sociale et culturelle sont pensées en cohérence avec le PEAC.

Pour ce faire, le référent culture de l'établissement est mobilisé. Afin de concrétiser cet ancrage pédagogique, les projets d'éducation artistique et culturelle font l'objet d'un recensement par l'établissement (référent culture, enseignant porteur du projet) sur la plateforme ADAGE. La fiche est créée avec le titre « cordées de la réussite – actions d'ouverture sociale et culturelle » au sein de l'application ADAGE. Cette fiche pourra notamment faire état des partenaires culturels mobilisés. Ces derniers pourront proposer, s'ils sont référencés dans ADAGE et inscrits sur l'application nationale « pass Culture pro », des offres collectives qui pourront être financées par la dotation « pass Culture » de l'établissement.

Pour être accompagné dans l'articulation cordées/PEAC ainsi que sur une aide technique sur ADAGE et « pass Culture » :

Académie de Toulouse :

Délégation académique à l'éducation artistique et culturelle

culture@ac-toulouse.fr

05.36.25.88.62

<https://disciplines.ac-toulouse.fr/daac/adage>

<https://disciplines.ac-toulouse.fr/daac/pass-culture>

Académie de Toulouse - Subvention pour frais supplémentaires encordement d'élèves en situation de handicap :

La convention « Atouts pour tous » rassemble autour du rectorat, les universités toulousaines et les grandes écoles, des grandes entreprises (AIRBUS, SOGETI, SAFRAN, CAP GEMINI, THALES, SPIE Sud-Ouest, MANPOWER), l'ONISEP, la DRAAF, qui tous s'engagent à proposer un accompagnement des élèves et étudiants en situation de handicap.

Principe de la subvention « cordées » : Le dispositif des cordées est inclusif à l'égard des élèves en situation de handicap. La convention « Atouts pour tous » permet une prise en charge totale ou partielle d'éventuels coûts supplémentaires liés à la participation aux activités proposées par la cordée de l'élève scolarisé en milieu ordinaire et ayant une notification MDPH.

Exemples de frais supplémentaires : frais de déplacement spécifiques, achat de matériel permettant l'inclusion.

Circuit : Le besoin de prise en charge peut émaner de la tête de cordées ou de l'école encordée. Pour faciliter le circuit et quel que soit l'acteur qui a remonté le besoin, ce sont les têtes de cordées qui réalisent la demande de financement, reçoivent les moyens et effectuent les dépenses.

Période : Au fil de l'eau

Contact : Tête de cordées

Pour plus d'informations : atoutspourtous@ac-toulouse.fr

Procédure de réponse à l'appel à projets 2022-2023

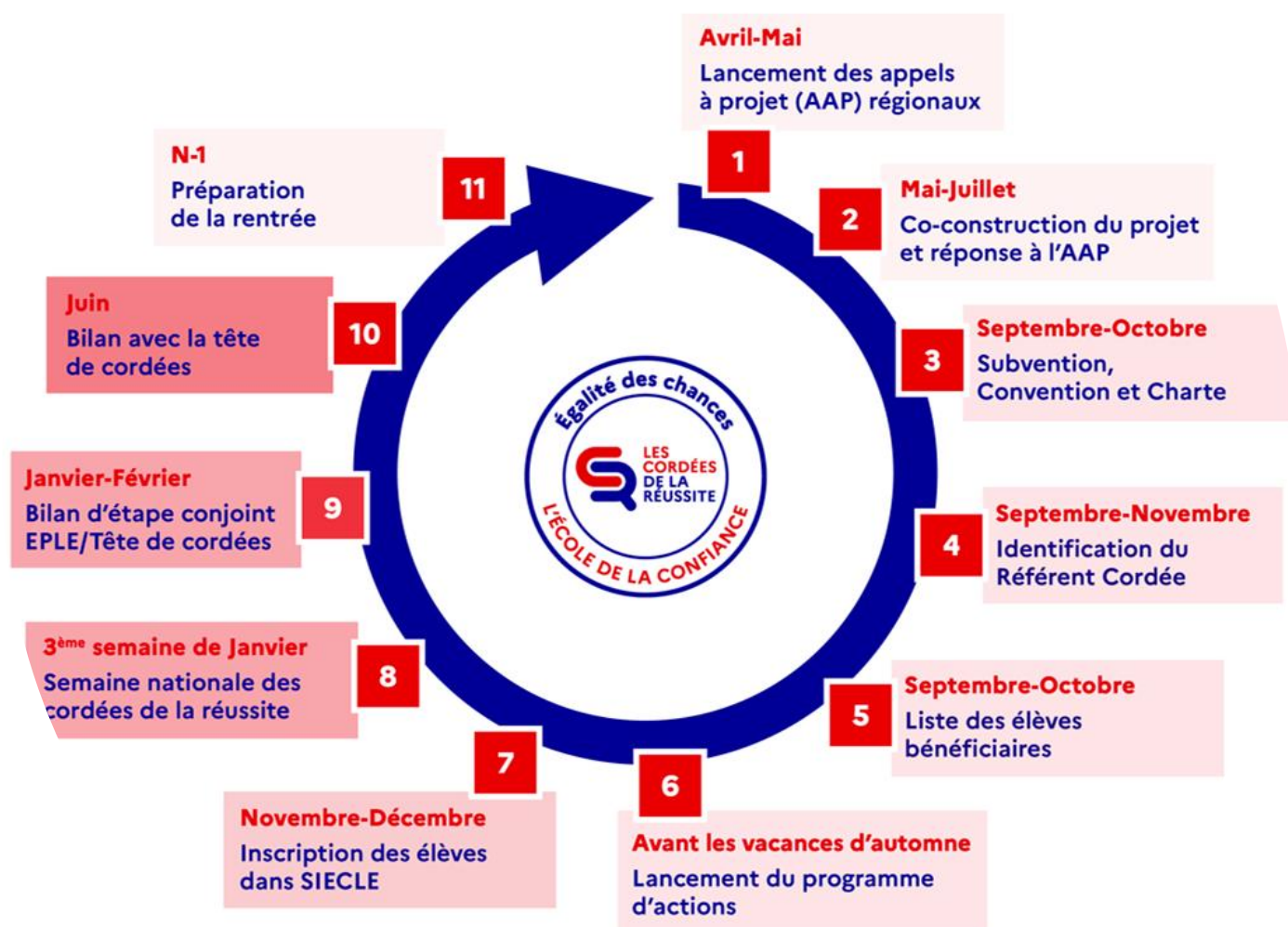
Nature de l'établissement	Rôle dans l'appel à projets	Documents à fournir	Procédure à suivre	Date limite de retour
Cas n° 1 sur 2 : Vous êtes un collège ou un lycée encordé	A partir de l'identification des besoins des élèves, l'EPLE encordé co-construit le programme d'accompagnement avec la tête de cordées en articulation avec l'accompagnement à l'orientation de droit commun et le projet d'établissement. Dans ce cadre, l'EPLE peut enrichir la cordée d'actions spécifiques notamment en sollicitant des partenaires (cf. annexe 6 « partenaires ») et éventuellement en lien avec d'autres établissements scolaires. L'EPLE encordé présente la cordée aux différentes instances et l'inscrit dans le projet d'établissement. L'EPLE encordé estime le nombre d'élèves bénéficiaires pour 2022-2023 L'EPLE encordé détermine une organisation interne qui permet la mise en œuvre de la cordée. Il nomme un ou plusieurs référents cordée (voir lettre de mission en annexe 3). Les cas échéant, l'EPLE encordé budgète le coût des actions et fait remonter cette somme à la tête de cordées. Un EPLE encordé peut également être mutualisateur des budgets des autres EPLE encordés avec la même tête de cordées (si vous êtes volontaire, merci de contacter la tête de cordées). Si la cordée est validée par la commission régionale, l'EPLE encordé signe une convention de partenariat avec la tête de cordées ainsi que la charte (voir annexes n°4 et 7).	Des contributions vous seront demandées pour compléter le dossier d'appel à projets qui sera remonté par la tête de cordées cf. colonne « procédure à suivre » ci-contre.	Dans la cadre de votre dialogue avec la tête de cordées, des éléments vous seront demandés afin de contribuer au dossier global qui sera remonté par la tête de cordées : - au sein de la fiche word « présentation de la cordée » : L'EPLE encordé doit rédiger un texte relatif au bilan de la mise en œuvre de la cordée en 21-22 ainsi qu'un projet pour 22-23, en particulier et le cas échéant, autour d'actions spécifiques qu'il met en œuvre. Ces textes doivent être transmis à la tête de cordées. Cette dernière les remontera aux financeurs. - au sein de la fiche excel « demande de financement » – les données élèves sont prévisionnelles : <u>-Nombre total d'élèves encordés</u> - dont nombre de filles / garçons - dont nombre d'élèves en 4^e encordés - dont nombre d'élèves résidant en QPV - dont nombre de lycéens technologiques - dont nombre de lycéens professionnels (y compris CAP) - Nombre éventuel d'étudiants encordés (STS, classe passerelle, autres) <u>-le cas échéant,</u> - rappel du montant spécifique « rectorat » reçu par l'EPLE en 21-22 - Dépenses engagées en 21-22 grâce au montant spécifique "rectorat" - Montant en € du reliquat de la dotation spécifique "rectorat" de 21-22 - Montant en € de la demande de subvention spécifique rectorat pour l'EPLE encordé 22-23 ; <i>la demande vient en supplément d'un éventuel reliquat 21-22</i> - Destinations envisagées d'un éventuel reliquat et/ou d'une subvention rectorat 22-23 - Montant en € des autres financements perçus par l'EPLE encordé au titre de la cordée - Préciser les "autres financeurs"	A voir avec la tête de cordées

Nature de l'établissement	Rôle dans l'appel à projets	Documents à fournir	Procédure à suivre	Date limite de retour
Cas n° 2 sur 2 : Vous êtes tête de cordées	La tête de cordées co-construit chaque cordée avec l'EPLÉ encordé considéré et fait remonter, le projet de chaque établissement scolaire (à intégrer dans l'encadré « co-construction » de la Fiche 1 section « projet »), les bilans de chaque EPLÉ (à intégrer dans l'encadré « co-construction » de la Fiche 1 section « bilan ») ainsi que les demandes de financement pour chaque EPLÉ encordé (colonne « financement spécifique EPLÉ » de la Fiche 2 excel). La tête de cordées peut s'associer avec d'autres établissements têtes de cordées afin de former un consortium. Dans ce cas, un établissement « tête de cordées » assurera le portage administratif et financier du consortium. A noter qu'elle peut être appuyée d'un EPLÉ encordé mutualisateur pour gérer les fonds destinés aux EPLÉ encordés. La tête de cordées propose des actions co-construites avec les établissements encordés notamment en mobilisant des partenaires (cf. pj « partenaires »). La tête de cordées mobilise, forme, vérifie l'honorabilité et valorise les tuteurs étudiants qui s'investissent dans les cordées. La tête de cordée estime le nombre de tuteurs. La tête de cordées détermine une organisation interne qui permet la mise en œuvre des cordées notamment en termes de ressources humaines. La tête de cordées consolide le budget pour les actions 2022-2023. Si la cordée est validée par la commission, la tête de cordées signe une convention de partenariat avec chaque EPLÉ encordé ainsi que la charte (voir annexes n°4 et 7).	1- Fiche 1 word « Présentation de la cordée » 2- Fiche 2 excel « Demande de financement » 3- RIB de la tête de cordées qui assure le portage administratif et financier 4- Tout autre document utile	<u>2 situations possibles :</u> 1/Projet qui ne concerne pas d'élèves en quartiers politique de la ville : <u>Soutien du rectorat uniquement</u> *transmettre tous les documents à fournir (Fiche 1+ Fiche 2+RIB) à cordeesdelareussite@ac-toulouse.fr et à bernadette.adelain@dreets.gouv.fr en mettant les établissements encordés en copie de l'envoi 2/ Projet qui concerne, au moins en partie, des élèves résidant en quartiers politique de la ville : <u>Soutien Rectorat+ Politique Ville (cf. annexe 5 « Procédure subv Politique ville »)</u> *Saisie du « Cerfa demande » sur la plateforme DAUPHIN (Cf Annexe 5 « Procédure subv Politique ville ») + importer les documents à fournir en pièces jointes (cf. colonne « documents à fournir ») *pour les renouvellements, saisie du « CERFA bilan » sur la plateforme DAUPHIN Compléter précisément à partir de la Fiche 1 « « Présentation de la cordée » *envoyer en double par courriel tous les documents à fournir (voir colonne précédente) +extractions Dauphin à cordeesdelareussite@ac-toulouse.fr et à bernadette.adelain@dreets.gouv.fr en mettant les établissements encordés en copie de l'envoi	12 juillet 2022

Calendrier de l'appel à projets 2022-2023



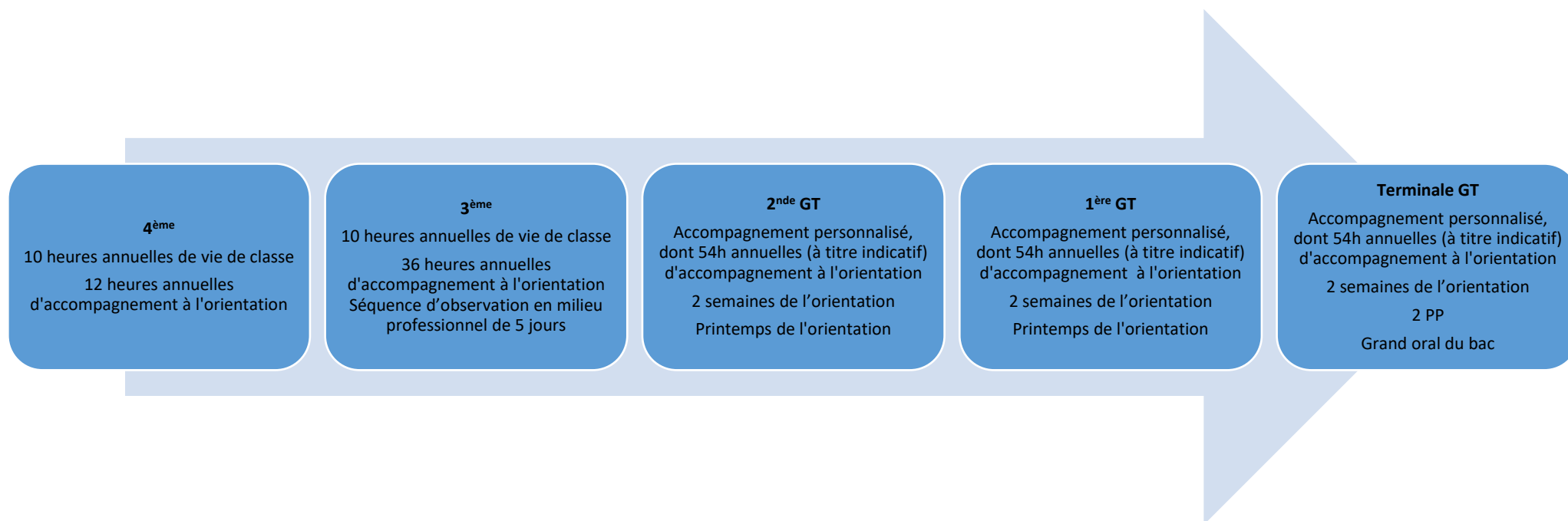
Calendrier annuel des cordées de la réussite



Annexe 1 : Accompagnement à l'orientation et cordées de la réussite

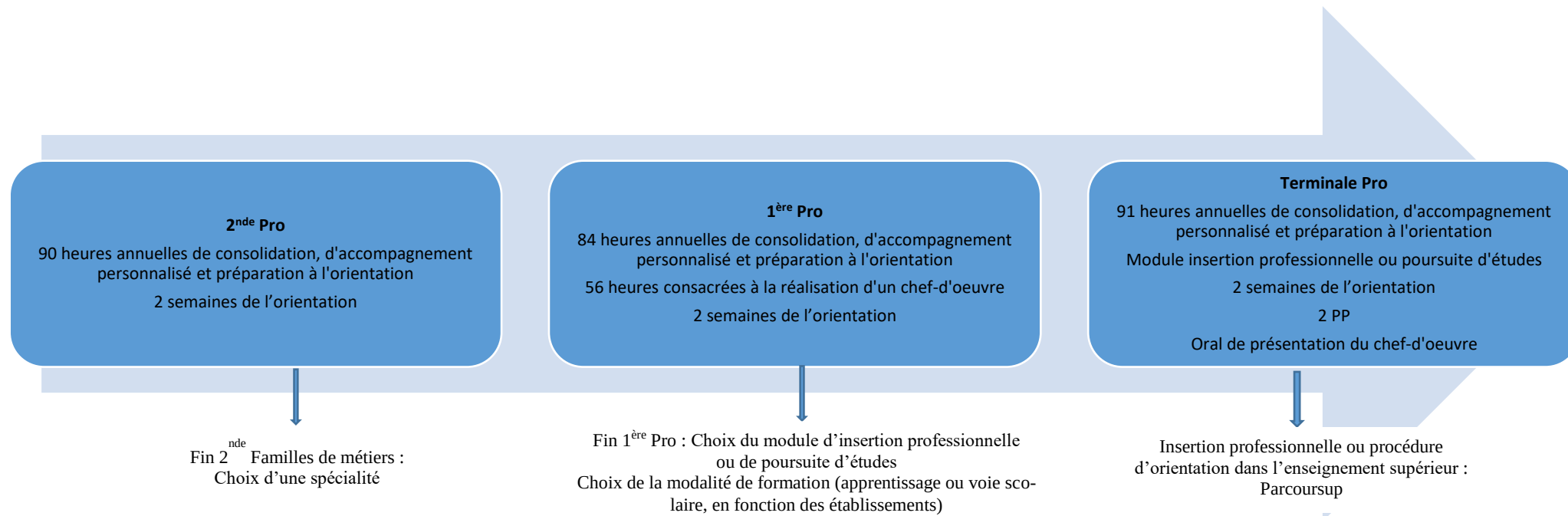
Ce document vise à vous permettre de :

- rappeler le cadre de l'accompagnement à l'orientation au collège et au lycée
- mettre en place, après avoir déterminé les besoins spécifiques à vos élèves, des actions complémentaires dans le cadre des cordées de la réussite.

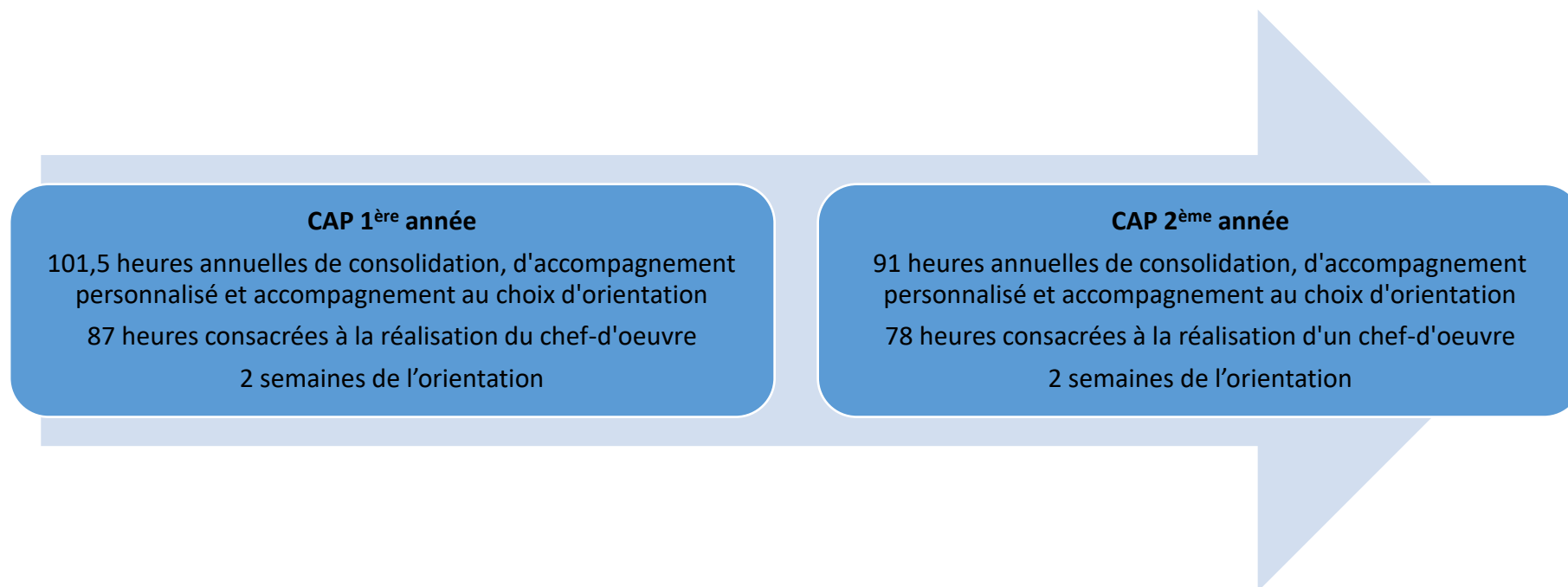


Exemples d'actions possibles dans le cadre des cordées de la réussite par niveau

3 ^{ème}	2 nd e GT	1 ^{ère} GT	Terminale GT
Poursuite du travail engagé pour mieux se connaître (goûts et aptitudes) Préparation et recherche de lieu de stage de qualité ; Visite aux JPO de LGT et LP ; Echanges sur les enseignements de spécialité et les filières professionnelles ; Sortie(s) culturelle(s) avec les parents ; Débat thématique en atelier...	Tutorat étudiant ; Visite d'un salon étudiant et d'un campus universitaire avec les parents ; Rencontre et interview d'artistes ; Renforcement du travail sur la méthodologie...	Tutorat étudiant ; Immersion dans une grande école ou une université ; Participation à un concours d'éloquence ; Mini-séjour culturel...	Tutorat étudiant ; Préparation spécifique au Grand Oral du Bac ; Rencontres Inspirantes ; Tutorat Alumni...



Exemples d'actions possibles dans le cadre des cordées de la réussite par niveau		
2^{nde} Pro Mentorat par un actif professionnel ; Rencontres avec des lycéens pros de 1^{er} et term, avec des professionnels des différentes filières de la famille de métiers ; Visite d'un CFA en associant les parents et échanges avec des apprentis ; Préparer à la mobilité : visite et court séjour en internat avec les parents ; Visite(s) culturelle(s) liées au secteur professionnel choisi (ex : bâtiment, gastronomie...) ; Mobilisation des comités locaux écoles-entreprises...	1^{ère} Pro Tutorat par étudiant de STS ; Rencontre avec des étudiants qui sont issus de la voie pro ; Mentorat par un actif professionnel ; Visite d'un CFA en associant les parents et échanges avec des apprentis ; Développer les compétences numériques et orales en préparant l'interview de professionnels ; Travailler sur l'organisation du travail personnel, la gestion du temps, la prise de notes ; Mobilisation des comités locaux écoles-entreprises...	Terminale Pro Tutorat étudiant de STS ; Mentorat par un salarié d'une entreprise locale ; Visite d'un CMQ, de différents acteurs de la formation professionnelle autour du secteur d'activité concerné ; Immersion en STS, échanges avec les étudiants et les professeurs ; Préparation spécifique de l'oral du chef-d'oeuvre ; Préparation à une mobilité à l'étranger par un mini-séjour ; Mobilisation des comités locaux écoles-entreprises...



Exemples d'actions possibles dans le cadre des cordées de la réussite par niveau	
CAP 1 ^{ère} année	CAP 2 ^{ème} année
Atelier de coaching ; Participation à un spectacle (travail sur l'oral) et représentation devant les parents ; Visites d'entreprises, de CFA ; Atelier sur les usages du numérique...	Tutorat par un titulaire du bac pro étudiant en licence pro Rencontrer des jeunes titulaires d'un CAP et insérés, ou qui poursuivent en bac pro ; Accompagner les élèves à des forums des métiers, des job dating ; Préparer à l'oral du chef-d'œuvre...

Autres ressources relatives à l'accompagnement à l'orientation :

L'organisation et le fonctionnement des collèges et des lycées : <https://eduscol.education.fr/2273/vie-des-etablissements>

Orientation : priorités et perspectives de l'Education nationale : <https://eduscol.education.fr/800/orientation-priorites-et-perspectives>

Les acteurs de l'orientation dans le scolaire : <https://eduscol.education.fr/805/les-acteurs-de-l-orientation>

Ressources pour l'accompagnement à l'orientation : <https://eduscol.education.fr/810/ressources-pour-accompagner-l-orientation>

Annexe 2 : exemples d'actions mises en œuvre au sein des cordées

Orientation	Permettre aux élèves d'accéder à une information incarnée sur les études supérieures et le monde professionnel : ○ Rencontres avec des représentants d'établissements d'enseignement supérieur ○ Echanges avec des acteurs du monde économique et social ○ Contacts avec d'anciens élèves Expérimenter l'enseignement supérieur ou le monde professionnel : ○ Immersion dans des écoles, en université, en CPGE, dans des internats d'excellence ○ Visite de campus : conseils pratiques donnés par des professionnels de la vie étudiante ; rencontres avec des étudiants, cours communs avec eux, dialogue avec les enseignants ○ Préparer et réaliser des séquences d'observation de qualité (CV et lettre de motivation, codes de l'entreprise...) pour en faire une expérience de mobilité culturelle et sociale (observation de milieux professionnels inconnus) Prévoir des activités dédiées à la connaissance de soi, au repérage de ses centres d'intérêt, à l'acquisition de compétences Activités de liaison inter-niveaux exemple : liaison collège-lycée
Tutorat	Echanger avec le tuteur/mentor autour du projet d'orientation Travailler sur la prise de notes, l'organisation du travail personnel, la recherche documentaire, la gestion du temps, le Grand Oral ou l'oral du chef-d'œuvre Proposer du soutien ou du tutorat disciplinaire Accompagner les élèves aux JPO des lycées/CFA, salons de l'orientation, forums des métiers, job dating Participer à des concours ou des projets Co-crédation d'activités ou de projets
Ouverture sociale et culturelle	Favoriser la découverte sociale et culturelle de lieux et de secteurs professionnels différents de l'environnement familial Renforcer la culture générale et le sentiment de légitimité par la découverte culturelle en lien avec le parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève ○ Visites d'établissements, d'institutions, de musées, théâtre, concerts, événements, concours, préparés en amont et exploités en aval ; ○ Découvertes commentées d'œuvres et rencontres d'artistes, clubs lecture, mini-débats ; ○ Sorties scolaires ou voyages de longue distance (mobilité spatiale) notamment pour les élèves en zone rurale et isolée. Développer la confiance en soi, l'estime de soi ○ Prise de parole en public par des concours d'éloquence, ateliers de théâtre (improvisation, jeux de rôle) ; ○ Ateliers d'activités sportives ou musicales. Offrir la possibilité aux élèves de construire un projet en autonomie permettant de faire l'expérience de la mobilité

Lettre de mission du référent cordée en établissement encordé

Année 202...-202...

NOM et Prénom du référent : Mail du référent :

Statut : Le cas échéant, taux de l'IMP :

Le référent « cordée de la réussite en établissement encordé » est désigné au sein de chaque collège ou lycée engagé dans une cordée de la réussite. Les activités du référent « cordée de la réussite en établissement encordé » s'exercent avec l'appui de l'ensemble de l'équipe éducative, en lien et sous l'autorité du chef d'établissement.

Cette lettre de mission est indicative et peut faire l'objet d'une adaptation.

Ingénierie pédagogique

- Co-conception et co-pilotage des contenus de la cordée en lien avec la tête de cordées
- Le cas échéant, conception d'une déclinaison spécifique de la cordée au sein de l'établissement susceptible de répondre aux besoins des élèves en mobilisant les partenaires adéquats
- Appui à l'équipe de direction pour la mise en cohérence de l'ensemble des actions afin de constituer une cordée propre à l'établissement scolaire articulée avec le projet d'établissement et la politique d'accompagnement à l'orientation

Suivi des élèves

- Repérage des élèves et constitution des groupes de bénéficiaires en lien avec les équipes éducatives
- Entretiens de suivi avec les élèves bénéficiaires
- Lien avec les familles
- Continuité des actions engagées, tout spécialement lors des transitions, qu'elles soient liées à un déménagement, à un passage du collège au lycée ou à toute autre raison

Mise en œuvre - Coordination

- Supervision des tutorats mis en place
- Organisation et encadrement des sorties
- Organisation des séquences pédagogiques
- Coordination interne avec les équipes pédagogiques
- Coordination externe avec la tête de cordées, les partenaires ainsi qu'avec les autres référents « cordées » notamment dans le cadre de réseaux d'établissements

Gestion de projet - Reporting

- Rédaction des bilans (d'étape et en fin d'année) et de la réponse à l'appel à projets avec la (les) tête(s) de cordées
- Suivi budgétaire et administratif de la cordée en lien avec les gestionnaires
- Réponse aux demandes institutionnelles
- Participation aux réunions et aux comités de pilotage
- Transmission au secrétariat des listes d'élèves encordés pour saisie dans la base élèves SIECLE

Communication

- Présentation, information et communication sur le dispositif auprès de la communauté éducative
- Préparation et participation aux actions de valorisation du dispositif, notamment dans le cadre de la semaine nationale des cordées de la réussite.

Autres missions du référent au regard du contexte de l'établissement scolaire le cas échéant

-

Lieu, date et signature du chef d'établissement

Lieu, date et signature du référent

CONVENTION DE PARTENARIAT CORDEE DE LA REUSSITE « 20....-20.... »

Nom de la cordée :

Entre les soussignés :

D'une part

Le collège/le lycée *[nom de l'établissement]*, *[adresse de l'établissement]*, représenté par son/sa principal(e) ou son/sa proviseur(e), Monsieur/Madame *[nom de la personne]*,
[Éventuel(s) autre(s) collègue(s)/lycée(s) lorsque la cordée de la réussite implique plusieurs établissements encordés de l'académie et si les établissements considèrent qu'une seule convention simplifie le fonctionnement].

Et d'autre part

L'Établissement tête de cordées *[Nom de l'établissement]*, *[adresse de l'établissement]*, représenté par son/sa président(e)/directeur/directrice/proviseur(e), Monsieur/Madame *[nom de la personne]*,

Vu la délibération du Conseil d'Administration du collège/lycée *[nom de l'établissement encordé]* en date du *[.....]* autorisant son/sa principal(e) / proviseur(e) à signer la présente convention,

Vu la délibération du *[instance consultée et nom de l'établissement tête de cordées]* en date du [...] approuvant cette convention,

Il est convenu ce qui suit

Préambule

Une cordée repose sur le partenariat entre une « tête de cordées » qui peut être un établissement d'enseignement supérieur (grandes écoles, universités, IUT, écoles de service public) ou un lycée avec des CPGE ou des STS et des établissements dits « encordés » (collèges et lycées de la voie générale, technologique ou professionnelle).

Les cordées de la réussite visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier d'égalité des chances. Destinées en priorité aux élèves scolarisés en éducation prioritaire ou en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), aux collégiens et lycéens de zone rurale et isolée et aux lycéens professionnels et technologiques, elles ont pour objectif de lutter contre l'autocensure, de susciter l'ambition scolaire des élèves par un continuum d'accompagnement de la classe de 4^e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur.

Cet accompagnement continu et progressif en amont des choix d'orientation est à même de donner à chacun les moyens de sa réussite dans la construction de son parcours, que ce soit vers la poursuite d'études ou l'insertion professionnelle.

Le partenariat entre l'établissement d'enseignement supérieur tête de cordées et le collège ou le lycée encordé se traduit par un ensemble d'actions d'accompagnement, mis en œuvre dans le collège ou le lycée encordé ou à l'extérieur de celui-ci.

Des actions très diverses peuvent être développées en matière d'accompagnement à l'orientation, d'ouverture sociale et culturelle et de tutorat/mentorat. L'ensemble constitue un programme d'accompagnement global. Aucun programme obligatoire ne s'impose aux partenaires. L'enjeu est d'ajuster les actions

en fonction des caractéristiques des élèves, notamment leur âge, leurs besoins et également des caractéristiques et ressources territoriales ainsi que des compétences et capacités de la tête de cordées.

Les cordées de la réussite sont pilotées au plan national par les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur et de la politique de la ville. Au plan territorial, les cordées sont placées sous la responsabilité conjointe du recteur de l'académie de [nom de l'académie] et du préfet de la région [nom de la région] qui en assurent le pilotage, le financement et l'évaluation.

Article 1 : Objet de la convention

Dans le cadre du dispositif national dénommé cordées de la réussite, le collège/lycée [nom de l'établissement encordé] et [nom de la tête de cordées] établissent un partenariat pour donner à chacun les moyens de sa réussite dans l'élaboration de son projet personnel d'orientation quel que soit le parcours envisagé, poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle.

Ce partenariat se traduit par un programme établi conjointement par l'établissement encordé et la tête de cordées afin de correspondre aux besoins des élèves participant au dispositif.

Ce programme, établi pour l'année scolaire, figure en annexe de la présente convention.

La présente convention a pour objet de définir le cadre dans lequel s'inscrit le programme et les modalités de mise en œuvre du partenariat établi.

Article 2 : Cadre de référence de la cordée de la réussite [nom de la cordée]

Le collège/lycée [nom de l'établissement encordé] et [nom de la tête de cordées] s'engagent tous deux à inscrire leurs actions dans le cadre défini par l'instruction interministérielle « cordées de la réussite » du 21 juillet 2020 parue au BOEN du 27 août 2020

(<https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENE2021598J.htm>).

Leurs actions respectives sont conformes aux orientations données par l'académie [nom de l'académie] et les services en charge de la politique de la ville placés sous l'autorité du préfet [nom de la préfecture]. Pour cela, ils dialoguent avec le référent académique cordée de la réussite et le référent politique de la ville.

Ils s'engagent également à communiquer la charte des cordées de la réussite à l'ensemble des élèves, ainsi qu'à leur famille, et aux étudiants qui participent à la cordée de la réussite, à tous les acteurs internes à leur établissement, ainsi qu'aux partenaires externes qui pourraient être associés aux actions (lien vers la charte des cordées : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/charte-des-cordees-de-la-reussite-48528>).

Article 3 : Engagements réciproques et conditions d'organisation générale du projet

Le collège/lycée [nom de l'établissement encordé] s'engage à

- co-construire et co-piloter le contenu de la cordée au regard des besoins des élèves, du projet d'établissement et de la politique d'accompagnement à l'orientation de droit commun,
- informer, impliquer et mobiliser l'ensemble de la communauté éducative de l'établissement concernant la cordée de la réussite et le partenariat établi avec [nom de la tête de cordées], notamment à travers son ancrage institutionnel (présentation au sein des instances de l'établissement, inscription dans le projet d'établissement). Les élèves volontaires pour participer à cette cordée sont identifiés et sélectionnés par le collège/lycée [nom de l'établissement encordé] qui se charge des autorisations nécessaires aux élèves mineurs et de l'encadrement de ceux-ci lors des animations au sein de l'établissement et lors des déplacements extérieurs,
- assurer la bonne information de l'ensemble des élèves et de leurs familles,
- communiquer à la tête de cordées toute information concernant les caractéristiques et le projet pédagogique de l'établissement afin de favoriser la bonne compréhension du contexte qui lui est propre,
- identifier au sein de l'établissement un référent cordée de la réussite qui sera l'interlocuteur permanent de la tête de cordées,

- assurer la transition avec les établissements lorsque les élèves encordés changeront d'établissement.

[*Nom de la tête de cordées*] s'engage, en lien avec le chef d'établissement, le référent cordées de la réussite et les équipes éducatives du collège/lycée [*nom de l'établissement encordé*], à contribuer à :

- la découverte du monde de l'enseignement supérieur par les élèves participant à la cordée de la réussite. Cette action conduit notamment à présenter les formations que [*nom de la tête de cordées*] propose mais également à présenter d'autres formations ou à mettre en relation le collège/lycée avec d'autres formations. La cordée de la réussite ne constitue en aucun cas un dispositif pour promouvoir exclusivement les formations dispensées par la tête de cordées ni pour opérer une forme de prérecrutement,
- organiser des actions pour proposer, au-delà des disciplines académiques, des activités d'ouverture sociale et culturelle (acquisition des codes sociaux, aides pour les démarches sociales, sorties culturelles),
- proposer des actions adaptées aux caractéristiques des élèves, en particulier en fonction de leur âge et de leurs besoins,
- identifier au sein de l'établissement un référent cordée de la réussite qui sera l'interlocuteur permanent du collège/lycée,
- garantir la bonne information, la formation et l'encadrement des étudiants qui interviennent dans le cadre de la cordée de la réussite. Il s'assure en particulier, lors de la phase de recrutement, du respect par ces étudiants des valeurs telles que l'honorabilité, la laïcité et l'intérêt général. Il porte à la connaissance de ces étudiants le règlement intérieur du collège/lycée.

Pour assurer la co-construction, le suivi et l'animation de la cordée de la réussite, une instance de pilotage est mise en place [*A compléter ou supprimer selon les choix opérés par les parties prenantes*]

Des partenaires externes peuvent être sollicités pour intervenir dans le cadre du programme arrêté, pour apporter des compétences et activités complémentaires. Chacune des parties prenantes s'engage à informer l'autre de son intention de faire intervenir un nouvel acteur dans le cadre de la cordée de la réussite.

Article 4 : Financement du programme

Aucune charge financière liée aux activités du programme cordées de la réussite ne peut être affectée aux familles des élèves participant à la cordée.

Le budget du programme est établi conjointement par [*nom de la tête de cordées*] et [*nom du collège/du lycée*], dans le cadre du projet qui a été présenté et validé par la commission régionale cordées de la réussite.

Ils sont tous deux destinataires de crédits de l'État permettant le déploiement des actions au plus près des besoins des élèves. Ces crédits sont alloués par le rectorat de l'académie de [*nom de l'académie*] et par l'Agence nationale de la Cohésion des territoires (ANCT) par l'intermédiaire de la Préfecture de [*nom de la préfecture de région*].

[*nom de la tête de cordées*] et [*nom du collège/du lycée*] s'engagent mutuellement à partager les informations détenues par chacun sur la consommation de leurs budgets respectifs attribués par l'État.

Si l'une des parties prenantes bénéficie d'un budget complémentaire (collectivité territoriale, entreprise, fondation...) elle s'engage à en informer son partenaire.

L'établissement supérieur prend en charge directement toutes les dépenses relatives à la participation des étudiants et des personnels aux actions mises en œuvre.

Le(s) collège(s)/le(s) lycée(s) présentent directement à leur compte les frais liés aux déplacements des élèves et des personnels du collège/lycée qui les accompagnent, à leur restauration, à l'achat de fournitures ou de matériel si besoin.

Nota : au sein de l'éducation nationale, si plusieurs EPLE sont encordés dans la même cordée ils peuvent mutualiser et établir une convention de groupement. Ainsi, la totalité de la subvention de l'académie est versée à un EPLE mutualisateur pour toute la cordée. Dans cette hypothèse, cette disposition peut être mentionnée ici.

Article 5 : Délai de réalisation et évaluation

La réalisation des actions inscrites dans le programme de l'année scolaire 202./202. doit être achevée au plus tard le xx/mois/20.. Toutes les opérations financières devront être réglées avant la fin du mois de juillet 20..

[*nom de la tête de cordées*] et [*nom du collège/du lycée*] s'engagent à produire le compte financier et le bilan du programme selon les modalités et le calendrier communiqués par les instances compétentes en même temps que la demande de subvention pour l'année scolaire suivante, pour le xx/mois/ 20...

Dans cette perspective, [*nom de la tête de cordées*] et [*nom du collège/du lycée*] élaborent collectivement le bilan qualitatif et quantitatif du programme, selon les critères qui auront été définis lors de l'élaboration de celui-ci.

Article 6 : Communication relative aux actions de la cordée de la réussite

Tous les documents de promotion et de communication doivent porter le logotype des cordées de la réussite ainsi que celui du plan de relance, et respecter la charte graphique définie par les ministères en charge de l'éducation nationale, de l'enseignement supérieur, ainsi que le logotype de l'académie [*nom de l'académie*] et de la préfecture [*nom de la préfecture lorsque des crédits politique de la ville sont attribués*]

[*nom de la tête de cordées*] et [*nom du collège/du lycée*] s'engagent réciproquement à s'informer en préalable à toute opération de communication externe.

[*nom de la tête de cordées*] et [*nom du collège/du lycée*] s'engagent à participer ensemble activement à la semaine nationale des cordées de la réussite, organisée chaque année durant la 3^{ème} semaine de janvier.

Article 7 : Durée de la convention

La présente convention est signée pour la durée de l'année scolaire 20..-20.. Elle sera tacitement reconduite pour les années scolaires 20..-20.. et 20..-20...

Chaque partie peut se retirer de la présente convention à tout moment, par envoi d'une lettre recommandée avec AR, moyennant un préavis de trois mois.

La présente convention peut faire l'objet d'avenants.

Article 8 : Litige

Les parties s'efforceront de régler tout litige survenant dans l'application de la présente convention à l'amiable. Dans le cas contraire, le tribunal administratif compétent sera celui [*nom la ville siège du TA dont relève le collège/lycée, ou en cas de regroupement de plusieurs collèges/lycées, ville siège du TA dont relève l'établissement mutualisateur*].

Fait en 2 exemplaires originaux

A le.....

PROCÉDURE DE DEMANDE DE SUBVENTION POLITIQUE DE LA VILLE

MODALITÉS GÉNÉRALES

PRÉAMBULE :

Pour l'année 2022 :

- les bilans des actions 2021 seront saisis sous [Dauphin](#)
- les dossiers de demande pour 2022 seront saisis sous [Dauphin](#)

Pour avoir un accès à la saisie, les nouvelles structures porteuses de projets doivent créer leur compte sur DAUPHIN. Celles qui ont bénéficié d'une aide en 2021 peuvent dupliquer leur demande en modifiant les éléments nouveaux.

- Pour obtenir ce compte dauphin (création), une notice explicative est fournie.

La création d'un compte dauphin peut demander un délai d'une à deux semaines en création.

AIDES :

1- Appui en ligne

Pour toute demande (renouvellement ou première aide), les indications de procédure sont consultables depuis de [Subventions de la politique de la ville | Agence nationale de la cohésion des territoires \(agence-cohesion-territoires.gouv.fr\)](#). Voir également page 2.

- **Pour tout renouvellement, il est nécessaire d'avoir saisi les fiches bilans. Le module de justification des actions 2021 sera ouvert en février 2021.**

2- Contacts référents DREETS

SUIVI de DOSSIERS Cordées de la réussite	Référents	Courriel
Gestion administrative	Mylène CHAPON	mylene.chapon@dreets.gouv.fr 04 30 63 63 31 – 06 29 85 84 53
Chargée de mission	Bernadette ADELAIN	bernadette.adelain@dreets.gouv.fr 04 30 63 63 67 - 06 33 28 51 08

PROCÉDURE DE SAISIE EN LIGNE

RENOUVELLEMENT **et BILAN**

Vous devez renseigner votre demande de subvention en ligne en vous rendant sur l'extranet de l'ANCT <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Vous aurez besoin des éléments suivants pour vous connecter sur Dauphin :

- ✓ **votre identifiant**
- ✓ **le mot de passe**

[Un guide pour la saisie](#) est à votre disposition en ligne depuis la page accueil.

A la fin de la saisie de votre demande sur l'extranet (DAUPHIN), vous voudrez bien **le signaler également par courriel électronique à votre référent** avec le numéro de dossier (vous pouvez au plus simple renvoyer le courriel de confirmation de l'ANCT).

IMPORTANT :

Lors de la saisie en ligne veillez à bien sélectionner **votre service instructeur (régional)** notamment pour le budget prévisionnel du projet (orientation du dossier) :

Ajouter une ligne **OCCITANIE-POLITIQUE - VILLE** en indiquant le montant demandé.

En cas de problème technique, vous pouvez contacter votre correspondant régional.

Dans la case Sélectionnez un contrat de ville, vous devez choisir « Hors contrat de ville ». Veillez également à bien sélectionner l'année 2022 pour le budget prévisionnel. Votre action doit obligatoirement débuter en 2022.

RAPPEL :

Si vous avez bénéficié d'une subvention l'année précédente, **l'octroi d'un nouveau financement est conditionné à la production des bilans quantitatifs et qualitatifs de l'action subventionnée en N-1**. La justification se fait également sur DAUPHIN.



En cas de modifications (adresse, présidence, RIB, nom de la structure...) :

Vous devez fournir les mêmes documents que ceux exigés pour une première demande (voir feuille suivante)

PROCÉDURE DE SAISIE EN LIGNE

1^{re} DEMANDE

Vous devez renseigner votre demande de subvention en ligne en vous rendant sur l'extranet du CGET <https://usager-dauphin.cget.gouv.fr/>

Vous aurez besoin des éléments suivants pour vous connecter :

- ✓ votre identifiant
- ✓ le mot de passe.

[Un guide pour la saisie](#) est à votre disposition en ligne depuis la page accueil.



Pour les créations de compte Dauphin

Vous devez fournir à **votre Référent** :

Les documents suivants :

- ✓ la fiche au répertoire SIRENE datée de 2022
- ✓ un relevé d'identité bancaire portant le nom de la structure et l'adresse identiques à la fiche SIRET,
- ✓ une adresse électronique valide.

A la fin de la saisie de votre demande sur l'extranet (DAUPHIN), vous voudrez bien **le signaler également par courriel électronique à votre référent** avec le numéro de dossier (vous pouvez au plus simple renvoyer le courriel de confirmation de l'ANCT).

IMPORTANT :

Lors de la saisie en ligne veuillez à bien sélectionner **votre service instructeur (régional)** notamment pour le budget prévisionnel du projet (orientation du dossier) :

Ajouter une ligne **OCCITANIE-POLITIQUE - VILLE** en indiquant le montant demandé.

En cas de problème technique, vous pouvez contacter votre correspondant régional.

Dans la case Sélectionnez un contrat de ville, vous devez choisir « Hors contrat de ville ». Veuillez également à bien sélectionner l'année 2022 pour le budget prévisionnel. Votre action doit obligatoirement débuter en 2022.

En cas de problème technique, vous pouvez contacter votre correspondant

SAISIE DE LA DEMANDE

CONSEILS A LA SAISIE



Les éléments ci-dessous sont détaillés sur [guide pour la saisie](#) : **Déposer une demande / Partie 2 (P 29)**

Vous pouvez faciliter votre saisie en ligne de votre demande en reprenant les éléments rédigés sur les fiches à fournir avec votre dossier :

- ✓ **Fiche description des actions**
- ✓ **Fiche demande de financement**

Nous vous conseillons de commencer par le remplissage de ces fiches. **Vous pourrez ainsi par la suite facilement réaliser des copier / coller** sur les réponses (identiques parfois) qui sont également à saisir en ligne. La distinction des supports tient à la double lecture des services concernés (EN / PV).

Informations générales

- ✓ **Intitulé / Objectifs** : identique à Fiche Description des actions
- ✓ **Thématique / Dispositif / Fréquence** : Menu déroulant
- ✓ **Nature** : Menu déroulant. Choisir : « Projets/actions »
- ✓ **Description** : identique à Fiche Description des actions
- ✓ **Sélectionner contrat de ville** : Dispositif « Hors contrat ville » : Saisir le N° de votre département

Bénéficiaires

- ✓ Menu déroulant : reprenez les éléments de la fiche financement

Localisation du dossier

- ✓ **Zone géographique / Localisations** : Saisir uniquement le QPV de votre implantation pour « Localisations »

Moyens matériels et humains

- ✓ **Personnel rémunéré / personnels non rémunéré** : reprenez les éléments de vos fiches (Description / Financement)

Réalisation et évaluation

- ✓ **Évaluation / Précisions sur bénéficiaires** : reprenez les éléments de vos fiches (Description / Financement)

Budget prévisionnel... Il s'agit de celui de l'action et non de la structure

- ✓ **Subventions** : reprenez les éléments de la fiche financement (!) y compris reports éventuels. Distinguez bien les subventions « politique de la ville » qui se complètent éventuellement :
 - Pour l'Etat : Au niveau régional, l'intitulé sera « **OCCITANIE-POLITIQUE-VILLE** » alors qu'au niveau départemental l'intitulé sera avec le N° et nom de département « 00-NOM-POLITIQUE-VILLE ».
 - Pour les Collectivités : préciser selon leur territoire (commune / département / région)

Pièces jointes

- ✓ **Documents obligatoires** : distincts selon qu'il s'agit ou non de votre première demande (cf. Guide)
- ✓ **Optionnels** : Merci de joindre vos fiches complétées (Description & Financements)

Annexe 6 - Cordées de la réussite Occitanie – 2022-2023

Fiche "Partenaires"

Les académies de Montpellier et Toulouse mettent à la disposition des établissements une boîte à outils de la relation école-entreprise.	Lien pour académie Montpellier : https://www.ac-montpellier.fr/relation-ecole-entreprise-124858	
Vous pourrez notamment y trouver des contacts pour solliciter des partenaires pour vos projets.	Lien pour académie Toulouse : http://dafpic.ac-toulouse.fr/boite-outils/	
Certaines associations bénéficient d'un agrément pour intervenir dans les établissements scolaires	Agrément national : https://www.education.gouv.fr/les-associations-agreees-par-l-	
	Agrément académique : http://www.ac-toulouse.fr/oid76750/associations-agreees.html	

Nom du partenaire	Localisation	Public cible	Périmètre	Objectifs et axes pédagogiques	Modalités pédagogiques	Actions ciblées	Labelisation - Conventio	Site internet	Contact
Comités locaux écoles-entreprises	Bassin de formation	collégiens, lycéens	Académie de Toulouse Académie de Montpellier	Découvrir le monde économique et professionnel et les métiers.	Le Clée est un regroupement de représentants des mondes : *de l'éducation : Collèges, lycées (Etablissement public local d'enseignement, privé sous contrat...), lycées agricoles, maisons familiales et rurales MFR... et de centre d'information et d'orientation CIO *de l'économie : Entreprises, clubs d'entreprises, organisations, associations... *de l'insertion et de l'emploi : Mission locale, pôle emploi, Maison de l'emploi, comité du bassin d'emploi et éventuellement des collectivités territoriales (communauté de communes, conseil départemental...), des parents d'élèves	Des exemples d'actions à destination des élèves ou des équipes pédagogiques : visites d'entreprises, témoignages de professionnels, conférences thématiques sur un secteur, échanges de pratiques professionnelles entre chefs d'entreprises et enseignants, parrainage d'une classe par une entreprise...	Comité rattaché aux EPLE	Académie de Montpellier : https://www.ac-montpellier.fr/oid91284/comites-locaux-ecole-entreprise-clee.html Académie de Toulouse : http://dafpic.ac-toulouse.fr/web/fr/104-ecole-entreprise-les-activites-offertes-par-l-academie-de-toulouse.php	Académie de Montpellier : ce.recdafpic@ac-montpellier.fr Académie de Toulouse : ecoleentreprise@ac-toulouse.fr
La réserve citoyenne	MEN	collégiens, lycéens	Académie de Toulouse Académie de Montpellier	Découvrir le monde économique et professionnel et les métiers. Découvrir les différentes voies de formation. Elaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.	Actions co construites entre le réserviste et l'enseignement et qui s'intègrent dans le cadre d'un programme éducatif ou d'actions éducatives : - témoignages, conférences - accompagnement des élèves dans le cadre de leurs projets d'orientation	citoyenneté, laïcité, égalité filles garçons, lutte contre les discriminations, aide à l'orientation	Dispositif ministériel	education.gouv.fr/la-reserve-citoyenne	portail arena (Education nationale)
Le Réseau National des Entreprises pour l'Egalité des chances dans l'Education Nationale	National	collégiens, lycéens	National	Découvrir le monde économique et professionnel et les métiers. Découvrir les différentes voies de formation. Elaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.	L'association est composée de 99 grandes entreprises et 6 associations ou fondations qui œuvrent, avec les équipes pédagogiques, à faciliter l'appréhension du monde de l'entreprise pour les jeunes issus des établissements scolaires de l'Éducation prioritaire.	*interventions de professionnels au sein des collèges et lycées *visites d'entreprises, *ateliers de coaching *proposition d'offres de stage pour les élèves des classes de troisième dans les collèges de l'Éducation prioritaire et des zones rurales isolées et ceux des lycées professionnels. A noter, possibilité d'un jumelage entre l'association et un EPLE dans le cadre de "jumelages de cordées solidaires"	Conventions avec DGESCO et DGESIP	http://www.lereseau.asso.fr	Alexandre Hascoet : alexandre.hascoet@lereseau.asso.fr Mouny Bouzsher : mouny.bouzsher@lereseau.asso.fr 01.43.38.51.35

Nom du partenaire	Localisation	Public cible	Périmètre	Objectifs et axes pédagogiques du Parcours avenir	Modalités pédagogiques	Actions ciblées	Labelisation – Conventionnement – Agrément	Site internet	Contact
Entente des Générations pour l'Emploi (EGEE)	National	collégiens, lycéens, étudiants et jeunes déscolarisés	Occitanie	Découvrir le monde économique et professionnel et les métiers. Elaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.	Les conseillers EGEE sont des bénévoles retraités. Ils interviennent sous forme de missions, en lien avec : - l'Education : préparation à l'entrée dans la vie professionnelle ; - l'Emploi : accompagnement des demandeurs d'emploi ; - l'Entreprise : aide à la création d'entreprises.	interventions dans le champs de la découverte des métiers, aide et préparation à la recherche d'emplois ou de stages (CV, lettre de motivation, préparation et simulation entretien d'embauche...), préparation à l'oral et à la prise de parole. Mais aussi, parrainage d'élèves et d'étudiants en stage et ou en alternance + accompagnement sur le projet d'orientation,	Association reconnue d'utilité publique + reconnue par la MEN comme "Association éducative complémentaire à l'Enseignement public"	https://www.egee.asso.fr/nos-missions/education/	pour une demande d'intervention, demande en ligne : https://www.egee.asso.fr/nous-contacter-1932/demande-d-intervention-40/
AFEV		collégiens, lycéens, étudiants	Occitanie	Découvrir les différentes voies de formation. Elaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.	L'Afev est une association nationale reconnue d'intérêt général depuis 1991 qui mobilise chaque année des milliers d'étudiant.e.s pour accompagner des jeunes en difficulté scolaire et créer du lien	actions en direction des établissements encordés : mentorat étudiants, accompagnement des familles, volontaires en résidences en direction des têtes de cordées : ambassadeurs de l'universités, séjours d'immersion, appui à l'ingénierie et à la mise en oeuvre des cordées	Association reconnue d'intérêt général	https://afev.org/	Soizic Ghandour Déléguée Régionale Occitanie AFEV soizic.ghandour@afev.org
Des territoires aux grandes écoles		Lycéens des zones rurales	dpts du 11, 12, 31, 34, 81	Découvrir les différentes voies de formation.	Les intervenants sont des étudiants et des diplômés issus des filières sélectives qui sensibilisent et accompagnent les lycéens à la question de l'autocensure face à des filières sélectives,	Renforcer l'égalité des chances par : - des cycles d'intervention dans les lycées ; - un parrainage (plateforme en ligne dédiée) ; - un dispositif de bourses. Mais aussi, rencontres et visites d'entreprises et bourses aux stages et emplois,	Demande d'agrément national en cours	https://www.desterritoiresauxgrandesecoles.org/	11 - Aude : aude@dtge.org 12 - Aveyron : aveyron@dtge.org 31 - Haute-Garonne : haute-garonne@dtge.org 34 - Hérault : herault@dtge.org 81 - Tarn : tarn@dtge.org
Entreprendre pour Apprendre		3ème de collèges REP, cités éducatives et zones rurales	occitanie	Découvrir le monde économique et professionnel et les métiers.	Entreprendre Pour Apprendre est une fédération de 17 associations loi 1901, agréée par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse et des Sports. Elle propose aux élèves de vivre une "aventure entrepreneuriale collective" : la mini-entreprise	"La Mini-Entreprise est un projet concret et collectif dans lequel un groupe de jeunes expérimente l'entrepreneuriat de façon ludique et professionnelle. Pour les publics scolaires la Mini-Entreprise® se déroule pendant les heures de cours, les heures d'options ou de club, selon les établissements. Entreprendre Pour Apprendre est agréé par le Ministère de l'Education nationale et de la Jeunesse, la Mini-Entreprise® est reconnue comme activité complémentaire de l'école."	Agrément MENJS	https://www.entreprendre-pour-apprendre.fr/occitanie	académie de Montpellier : Natacha Rousseau n.rousseau@epa-occitanie.fr / 07 63 26 11 12 académie de Toulouse Céline Bonneau c.bonneau@epa-occitanie.fr / 06 38 78 26 40

Nom du partenaire ▼	Localisation ▼	Public cible ▼	Périmètre ▼	Objectifs et axes pédagogiques du Parcours avenir ▼	Modalités pédagogiques ▼	Actions ciblées ▼	Labelisation – Conventionnement – Agrément ▼	Site internet ▼	Contact ▼
JoB IRL	Toulouse	collégiens, lycéens	Occitanie	Découvrir le monde économique et professionnel et les métiers. Découvrir les différentes voies de formation. Elaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.	Mise en place du programme "connecte toi à ton avenir" : découverte des métiers, exploration des secteurs d'activités, des filières de formation (1ère GT), accompagnement Parcoursup (entretien, quizz, mise en réseau et rencontre scolaire et entreprises, rencontre avec étudiants...), Dispositifs d'alternative au stage de 3ème "Mon stage de 3ème autrement" : découverte de l'entreprise et ses métiers. Boîtes à outils à disposition des équipes pédagogiques : kit pédagogique sur le mode professionnel (livre métier, constitution d'une interview...), Bourse de stage et de contrats apprentissage. Ateliers en orientation (à partir de la 2GT).	Alternative au stage de 3ème	Soutien du MENJS	https://www.jobirl.com/	Agnès MONTMERLE agnes.montmerle@jobirl.com Déléguée Régionale 06 72 88 78 39
Article 1	Toulouse	lycéens, étudiants jeunes issus de milieux populaires	Occitanie	Découvrir le monde économique et professionnel et les métiers. Découvrir les différentes voies de formation. Elaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.	Programme "inspire" : parcours d'accompagnement en orientation à travers une plateforme digitale et 3 ateliers thématiques en présentiel : atelier "démoc", "Vers le sup", "Codes pro". Plusieurs parcours proposés sur l'identification, la valorisation et le développement de compétences transversales (engagement...) • renforcement de l'employabilité : jobready...	Programme spécifique axé sur l'égalité des chances dans le cadre d'un mécénat sociétal avec la poste "Envol" (dispositif d'accompagnement de la 2GT jusqu'au bac +3). Soutenu par l'EN.	Convention avec le MESRI. Agréée par le MEN	https://article-1.eu/	Xavier Lafue : xavier.lafue@article-1.eu Directeur régional Article 1
AREA	Montpellier	collégiens	Occitanie	découverte de l'environnement socio économique : promouvoir les métiers et l'emploi de l'agroalimentaire.	projet "Convergences" : découverte des métiers de l'entreprise et de sa relation avec l'environnement à travers un ancrage disciplinaire,	Ressources en cours de création, en lien avec les programmes pédagogiques et les compétences du socle (en relation avec la DRAIO et les inspecteurs disciplinaires sur les 2 académies).		https://areaoccitanie.com/fr/	Anne Chassang – Ressources Humaines / Promotion 04 67 04 30 17 - 06 13 01 44 59 anne.chassang@areaoccitani e.com

Nom du partenaire	Localisation	Public cible	Périmètre	Objectifs et axes pédagogiques du Parcours avenir	Modalités pédagogiques	Actions ciblées	Labellisation – Conventionnement – Agrément	Site internet	Contact
Energie Jeune	Arrouel	collégiens des REP et REP +, 3ème Prépa métiers, Lycéens en 2nde Pro et CAP.	Occitanie	Découvrir le monde économique et professionnel et les métiers. Découvrir les différentes voies de formation. Elaborer son projet d'orientation scolaire et professionnelle.	Intervention de salariés, de bénévoles ou services civiques sur : - des actions centrées sur la confiance en soi, l'engagement. - des actions d'informations sur les métiers d'entreprises partenaires (témoignages, informations sur les parcours...) - de l'aide à la construction du projet d'orientation. L'association propose aussi une aide dans le cadre du stage d'observation et pour le stage en milieu professionnel : facilite la recherche d'entreprises, favorise des visites d'entreprise, communique les possibilités d'accueil dans les entreprises partenaires	œuvre à la lutte contre le déterminisme social et le décrochage scolaire par des actions ciblées sur les compétences psychosociales (autodiscipline, maîtrise de soi), + informations métiers et cursus de formations. Actions en direction des équipes éducatives centrées sur les visites d'entreprises.	convention avec l'académie de Toulouse (septembre 2020)	https://energiejeunes.fr/	Délégation régionale Occitanie Midi Pyrénées 31700 Blagnac - Sylvie Ridard - sylvie.ridard@energiejeunes.fr 06 73 19 58 76 Délégation régionale Occitanie Languedoc Roussillon 34933 Montpellier - Jean-Marc Delabarre - jean-marc.delabarre@energiejeune.fr 06 85 05 09 62
My Future		Collégiens, lycéens, étudiants et jeunes déscolarisés.	Occitanie	Découvrir le monde économique et professionnel et les métiers.	Propose une plateforme "Stage découverte" (accès à un réseau de 5000 entreprises sur toute la France) pour des périodes d'immersion de toutes durées, pour les scolaires, étudiants et jeunes déscolarisés. Propose aussi 10h de lives/semaine ainsi que des ressources pédagogiques.	Découverte du monde professionnel. Dans le cadre du stage de 3ème, l'association propose une semaine de découverte virtuelle sous la forme d'une immersion progressive avec une préparation des enseignants (guide, ateliers). Ressources pédagogiques mises à disposition des enseignants.	Soutenu par la DEGESCO	https://www.myfuture.fr/	Laurent Girardeau Animation des partenariats Education et Emploi 06 77 88 30 30 laurent@myfuture.fr
100 000 Entrepreneurs	Toulouse	Collégiens lycéens + actions ciblées dans les quartiers prioritaires	Occitanie	Découvrir le monde économique et professionnel et les métiers.	Participation à la semaine de l'entrepreneuriat Interventions de professionnels et entreprises dans le numérique et les secteurs à fort potentiel de recrutement	Transmettre l'esprit et l'envie d'entreprendre aux jeunes de 13 à 25 ans, en organisant des témoignages d'entrepreneurs et de salariés intrapreneurs dans les établissements scolaires (de la 4 ^e jusqu'à l'enseignement supérieur) et extrascolaires (Missions locales, foyers, associations, EPIDE, E2C...)	Convention de partenariat avec le MEN (depuis 2009)	https://www.100000entrepreneurs.com/	Charlotte Jacob Animatrice Région Occitanie +33 (0) 6 30 09 01 77 charlotte.jacob@100000entrepreners.com
C Génial	Toulouse	Collégiens lycéens	Occitanie	Découvrir le monde économique et professionnel et les métiers.	actions en direction des enseignants : visites d'entreprise, rencontre avec des professionnels. Actions en direction des élèves : témoignages de professionnels, en présentiel et distanciel, une plateforme pour aider à la mise en relation entre enseignants et professionnels est dorénavant proposée.	Favoriser la découverte des métiers scientifiques, techniques et numériques, sur des niveaux techniciens ou ingénieurs. Révéler des vocations scientifiques, chez les filles et chez les garçons. D'autres actions sont également proposées : "mercredi géniaux", "semaine des métiers", concours C génial	Conventionnement avec le MEN. Lien de proximité avec le dispositif interministériel de l'Egalité	https://www.cgenial.org/	Mme Manelle Déléguée Sud Ouest (Toulouse, Montpellier, Bordeaux) d.manelle@cgenial.org 06 23 28 09 30
Institut de promotion de l'égalité professionnelle	Toulouse	collégiens (4ème et 3ème) et lycéens	Occitanie	Découvrir le monde économique et professionnel et les métiers.	ateliers et débats sous la forme d'un parcours de sensibilisation", colloques, conseils + exposition itinérante visant à améliorer la compréhension de la situation des femmes puis de tracer des perspectives d'axes d'évolution, sur les représentations de la place des femmes et des hommes durée : 1h30 à 1h45. Intervention enrichie de vidéos et quiz	amener les élèves à analyser l'impact des stéréotypes sur le parcours des femmes et des hommes + élargir les choix d'orientation pour donner aux filles comme aux garçons l'envie de s'engager vers toutes les voies de réussite,	Soutenu par le CD31 qui finance leurs interventions en collège (2), dans le cadre du PLC. Pas d'agrément national car rayonnement territorial sur l'Occitanie et la région PACA. Reconnaissance d'utilité publique sur l'antenne d'Avignon. Partenariat avec Femmes et Sciences.	www.i pep.fr	Cécile Vasseur, chargée de mission IPEP. 06 45 71 05 90 mail : cecile.vasseur@ipep.fr



Charte des Cordées de la réussite



Permettre à chacun de réaliser son propre parcours de réussite

PRÉAMBULE

L'École républicaine est une promesse constamment renouvelée : celle de ne laisser aucun jeune au bord du chemin et de permettre à chacun de déployer ses pleines potentialités, de libérer ses ambitions, de voir plus haut et plus loin, et de construire sa réussite.

Cela suppose d'offrir aux jeunes un véritable accompagnement, à la fois individuel et collectif, qui s'inscrive dans la perspective de la poursuite d'études supérieures et de l'insertion sociale et professionnelle.

Dispositif interministériel et partenarial lancé en 2008, les Cordées de la réussite, qui répondent à cette exigence, doivent désormais changer d'échelle, avec l'extension du dispositif et des publics concernés, et de nature, avec une diversification des modalités d'accompagnement.

Support d'une politique d'égalité des chances pleinement réaffirmée, ces Cordées de la réussite de nouvelle génération visent à faire de l'accompagnement à l'orientation un réel levier pour lutter contre l'autocensure, ouvrir les possibles et susciter l'ambition scolaire des élèves par un **continuum d'accompagnement de la classe de 4^e au lycée et jusqu'à l'enseignement supérieur**. Elles s'inscrivent dans le cadre des transformations induites par la réforme du lycée d'enseignement général et technologique, la revalorisation de la voie professionnelle ainsi que la loi relative à l'orientation et à la réussite des étudiants et la création de la plateforme Parcoursup.

Fondées sur un principe de solidarité entre établissements de l'enseignement secondaire et établissements d'enseignement supérieur (écoles, universités, IUT, établissements de formation professionnelle, etc.) ou lycées avec CPGE et/ou STS, les Cordées de la réussite proposent un accompagnement continu et progressif, en amont des choix d'orientation, pour permettre à chacun d'élaborer son projet personnel d'orientation quel que soit le parcours envisagé : poursuite d'études dans l'enseignement supérieur ou insertion professionnelle.

De nouvelles orientations sont ainsi données aux Cordées de la réussite :

- elles s'ouvrent à une plus large part des élèves de chaque établissement encordé sans se limiter aux élèves scolairement les plus brillants ;
- elles luttent contre les stéréotypes de genre en matière d'orientation ;
- elles sont déployées en priorité dans les établissements des réseaux d'éducation prioritaire, ou en quartiers prioritaires politique de la ville (QPV), elles s'adressent également aux lycéens professionnels et lycéens technologiques ;
- elles sont étendues aux zones rurales et/ou isolées où les ambitions des collégiens et lycéens sont souvent bridées du fait de l'éloignement des opportunités ;
- elles offrent un accompagnement global aux élèves dans la construction de leur parcours d'orientation au moyen de multiples leviers : actions d'ouverture sociale et culturelle, conférences, rencontres inspirantes, découverte de lieux et de secteurs professionnels, travail sur les stéréotypes, activités orales, de prise de parole en public, tutorat étudiant, mentorat, mobilisation des associations, etc. ;
- elles s'ouvrent désormais aux écoles de service public, favorisant la mise en place de nouvelles « Cordées du service public » qui permettront d'élargir dans les territoires le vivier des préparatoires et candidats aux concours et métiers de la fonction publique.

La présente charte, établie par les ministères qui pilotent le dispositif des Cordées de la réussite, engage l'ensemble des acteurs qui participent au plan national ou local au dispositif des Cordées de la réussite : élèves, étudiants, établissements d'enseignement scolaire encordés et établissements d'enseignement supérieur têtes de cordée, associations, partenaires du monde économique, collectivités territoriales.

1. LE DISPOSITIF EST OUVERT À TOUS LES ÉLÈVES VOLONTAIRES SCOLARISÉS DANS UN ÉTABLISSEMENT ENCORDÉ

Il n'est pas réservé aux élèves les plus brillants. Tous les élèves, et en particulier ceux qui manquent de confiance en eux et qui n'oseraient pas le faire de leur propre initiative, sont encouragés à s'y engager par l'équipe pédagogique et éducative de l'établissement scolaire encordé. Le dispositif est pleinement inclusif à l'égard des élèves en situation de handicap. Aucune sélection ne peut être opérée parmi les élèves par l'établissement ou par la tête de cordée. Dans chaque établissement encordé, tous les élèves devront être informés de la mise en place du dispositif et le plus grand nombre possible devra être incité à s'y engager, en prenant en compte la limite des capacités d'accueil de la cordée et les spécificités de celle-ci pour solliciter tous les élèves à qui elle pourrait convenir.

2. LES ÉLÈVES BÉNÉFICIENT DE MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT DIVERSIFIÉES ET SUR MESURE

Afin de doter les élèves des « clés et codes » pour s'engager avec succès dans une formation plus ambitieuse que celle qu'ils se seraient autorisée sans cet accompagnement, il est essentiel de leur offrir un accompagnement personnalisé en fonction des besoins et aspirations spécifiques de chacun et de leur proposer un large éventail d'actions complémentaires : tutorat, mentorat, ouverture sociale, ouverture culturelle, mobilité géographique, éducation scientifique et technique, découverte du monde de l'entreprise, de l'artisanat, etc. L'usage des outils numériques peut utilement compléter les interventions en présentiel, sans toutefois devenir une modalité exclusive d'intervention des partenaires du collège ou du lycée. Un accompagnement adapté par un tuteur, un mentor, ou un enseignant dans l'appropriation des ressources numériques utilisées en autonomie, de type MOOC, est indispensable.

3. LES ÉLÈVES BÉNÉFICIAIRES ET LES TUTEURS/MENTORS S'ENGAGENT DANS LA DURÉE

Le tutorat et le mentorat sont les formes les plus emblématiques de l'esprit des Cordées de la réussite. Il s'agit d'établir une relation privilégiée

entre un élève et un aîné plus avancé dans son cursus d'études ou dans la vie professionnelle. Son efficacité repose notamment sur un engagement personnel et réciproque entre le tuteur/mentor et le jeune tutoré/mentoré.

Le processus d'orientation nécessite en effet du temps et la confiance se construit dans la durée, condition indispensable à la maturation du projet.

4. LES ÉTABLISSEMENTS SCOLAIRES ENCORDÉS VEILLENT À ASSURER LA COHÉRENCE DU PARCOURS DE L'ÉLÈVE

La cordée de la réussite s'inscrit dans le projet de l'établissement scolaire : les actions déployées au bénéfice des élèves construisent un parcours cohérent et articulé avec l'accompagnement à l'orientation ou tout autre dispositif mis en œuvre dans l'établissement.

Les enseignants, en particulier les professeurs principaux, avec l'appui des psychologues de l'éducation nationale, sont mobilisés afin d'identifier les élèves et leurs aspirations, et de déterminer leurs besoins spécifiques pour établir le programme d'accompagnement le plus adapté à chacun.

L'établissement veille à la progressivité des actions pour permettre à l'élève d'affiner peu à peu son projet d'orientation, mais aussi à leur continuité, tout spécialement lors de la transition entre le collège et le lycée et entre le lycée et les établissements d'enseignement supérieur. Il associe les familles dans cet accompagnement global des élèves.

5. L'OFFRE DE FORMATION DANS L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR EST PRÉSENTÉE DANS SA DIVERSITÉ AUX ÉLÈVES

L'établissement scolaire noue des partenariats avec plusieurs établissements d'enseignement supérieur (lycées avec STS et CPGE, universités/IUT, grandes écoles, écoles de service public), afin d'ouvrir l'horizon des possibles pour les élèves. Il est, dans la mesure du possible, encordé à plusieurs têtes de cordée, représentatives de diverses filières : longues ou courtes, sélectives ou non, généralistes ou spécialisées, par apprentissage ou sous statut étudiant, préparant aux écoles de service public.

6. LES INTERVENTIONS DE PARTENAIRES S'INTÈGRENT DANS LE DISPOSITIF POUR UNE ARTICULATION COHÉRENTE DE LEURS ACTIONS

Les Cordées de la réussite peuvent associer des partenaires, sur tout ou partie de la durée du programme.

En fonction des besoins des élèves, l'établissement scolaire encordé et la ou les têtes de cordée peuvent faire appel à divers partenaires :

- partenaires du monde économique à même de proposer, par exemple, un parrainage par des professionnels des secteurs public et privé ;
- tissu associatif pour des interventions d'associations complémentaires de l'éducation nationale et des fondations engagées pour l'égalité des chances ;
- réserve citoyenne ;
- écoles de service public qui peuvent mobiliser leurs réseaux d'anciens élèves ;
- professionnels retraités ;
- réseaux consulaires, etc.

Les élèves doivent également être informés sur les mesures sociales à destination des étudiants et orientés vers les services compétents, État ou collectivités territoriales.

Par ailleurs, les établissements encordés veillent à s'inscrire dans un réseau d'établissements, à l'échelle locale ou académique, afin d'assurer la continuité des actions engagées en faveur des élèves, entre les collèges et les lycées vers lesquels se destinent les élèves notamment, ou encore en cas de déménagement. Dans le cadre de ce réseau d'établissements scolaires, l'articulation avec l'offre d'internats du XXI^e siècle d'une part et de résidences pour la réussite d'autre part est à rechercher. Les liens avec les classes préparatoires intégrées sont également à encourager pour accéder à la fonction publique.

Les partenaires travaillent en lien étroit avec les référents des Cordées de la réussite des établissements d'enseignement secondaire et supérieur ; ils contribuent à la diffusion des bonnes pratiques et à l'élaboration d'outils partagés en mettant à disposition des autorités académiques, si nécessaire, méthodes et outils mis en œuvre.

7. ÉTABLISSEMENTS ENCORDÉS ET TÊTES DE CORDÉE ASSURENT UN PILOTAGE PARTAGÉ DES ACTIONS D'ACCOMPAGNEMENT

Dès la phase de conception, établissement(s) scolaire(s) et établissement(s) d'enseignement supérieur travaillent en étroite collaboration à un projet de cordée de la réussite commun pour répondre à l'appel à projet émis au niveau régional.

Le programme d'accompagnement global établi en fonction des besoins des élèves est conçu conjointement par l'établissement encordé et la tête de cordée. Il fait l'objet d'un dialogue continu entre les deux parties.

Les responsables de la tête de cordée et de l'établissement encordé assurent, dès le commencement du projet et tout au long de son déroulement, une coordination des divers intervenants.

8. LES ÉTABLISSEMENTS TÊTES DE CORDÉE ASSURENT L'ENCADREMENT DES ÉTUDIANTS TUTEURS ET VALORISENT LEUR ENGAGEMENT

Le tutorat étudiant est une expérience humainement riche fondée sur l'écoute et le dialogue ; il peut prendre des formes diverses. Il est exigeant en termes de formation et d'investissement en temps. Les établissements têtes de cordée assurent la promotion du dispositif auprès de leurs étudiants. Ils accompagnent les étudiants volontaires dans l'acquisition des compétences nécessaires à leurs interventions et valorisent le plus possible l'engagement de l'étudiant tuteur, sous une forme adaptée, dans le dispositif de certification ou de qualification de la formation dans laquelle il est inscrit.

De même, les partenaires associatifs qui proposent du tutorat/mentorat assurent une formation et un soutien aux bénévoles qui s'engagent pour accompagner les jeunes bénéficiaires des Cordées de la réussite.

Les établissements têtes de cordée et les associations proposant du tutorat/mentorat sont garants de l'honorabilité des tuteurs et mentors des jeunes encordés, a fortiori s'agissant d'élèves mineurs.

9. LES SERVICES ACADÉMIQUES ANIMENT LA COMMUNAUTÉ DES ACTEURS DES CORDÉES DE LA RÉUSSITE

Au niveau régional, une instance dédiée composée des représentants des différents ministères partenaires impliqués dans le dispositif des Cordées de la réussite est réunie conjointement par le préfet de région et le recteur de région académique. Les collectivités territoriales et en particulier la région, en charge désormais de l'information aux formations et aux métiers, peuvent être associées. En lien avec les référents académiques des Cordées de la réussite nommés par les recteurs et placés sous leur autorité, cette instance est chargée d'impulser, organiser, valoriser et évaluer la mise en œuvre du dispositif à son échelle. Elle prépare en outre les avis sur les projets de cordée de la réussite en vue de leur validation par les recteurs d'académie qui ont la responsabilité de la structuration, de l'organisation et du déploiement du réseau d'établissements encordés. L'avis favorable peut conduire à attribuer un budget et à établir une convention pluriannuelle entre l'autorité académique et la cordée de la réussite. Le dispositif Cordées de la réussite s'inscrit pleinement dans le projet académique, dans le cadre de la politique d'égalité des chances. Au niveau académique, les référents Cordées de la réussite pilotent avec les services de la DRAJES le dispositif. Ils organisent et structurent les divers partenariats sur lesquels reposent les Cordées de la réussite : relations entre établissements scolaires et d'enseignement supérieur, avec les acteurs associatifs et économiques, les collectivités territoriales, parties prenantes dans la démarche. Ils assurent l'animation en réseau des acteurs, veillent à la qualité des actions mises en œuvre, valorisent les bonnes pratiques ainsi que les événements organisés notamment dans le cadre de la Semaine nationale des Cordées de la réussite.



Jean-Michel Blanquer
Ministre de l'Éducation nationale,
de la Jeunesse et des Sports

10. LES MINISTÈRES PILOTENT LE DISPOSITIF AU PLAN NATIONAL ET EN ORGANISENT LE SUIVI ET L'ÉVALUATION

Les ministères financeurs du dispositif, le ministère de l'Éducation nationale, de la Jeunesse et des Sports, le ministère de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et de l'Innovation et le ministère de la Ville ainsi que les ministères en charge de l'agriculture, des armées, de la culture, de l'économie, de l'écologie, de la fonction publique, de la mer fixent les orientations stratégiques du dispositif, assurent l'animation de leurs réseaux de correspondants et veillent à la bonne information de tous les acteurs. Le comité technique interministériel assure le pilotage national et la coordination de l'ensemble des acteurs. Sur la base d'un bilan annuel partagé, cette instance nationale propose les ajustements nécessaires à l'amélioration du dispositif pour accroître l'impact positif des actions menées sur les parcours scolaires des jeunes bénéficiaires. L'Onisep, sur le portail dédié aux Cordées de la réussite, est chargé de rassembler l'information relative au déploiement du réseau des Cordées de la réussite et de valoriser les événements et actions organisés aux plans national, régional et académique ainsi que les bonnes pratiques et retours d'expérience qui lui sont remontés.

[L'instruction interministérielle du 21 juillet 2020 parue au BOEN du 27 août 2020](#) fixe le cadre dans lequel s'inscrivent les Cordées de la réussite.



Frédérique Vidal
Ministre de l'Enseignement supérieur,
de la Recherche et de l'Innovation

Annexe 8 : Proposition de fiche projet cordée établissement encordé sur le modèle Qualéduc

Exemples de fiches Qualéduc complétées : <https://eduscol.education.fr/2192/quaeduc-un-outil-de-qualite>

Le projet de cordée de la réussite au sein de l'établissement encordé

BO : <https://www.education.gouv.fr/bo/20/Hebdo32/MENE2021598J.htm> ; Charte des cordées : <https://www.enseignementsup-recherche.gouv.fr/fr/charte-des-cordees-de-la-reussite-48528>



Plan Planifier

Contexte, stratégie, sens, objectifs

Ex : Diagnostic des besoins, Articulation de la cordée avec le projet d'établissement, Articulation de la cordée avec le Parcours Avenir et le Parcours d'éducation artistique et culturelle (PEAC)

Do Mettre en œuvre

Acteurs – Actions – Moyens – Temps

Ex : Explication des acteurs, Explication des actions notamment d'éventuelles actions spécifiques à l'école et ses partenaires, Explication des moyens en particulier les méthodes de co-construction avec la tête de cordées ainsi que les procédures permettant la traçabilité de la cordée

Check Evaluer

Exemples d'indicateurs de suivi

Act Agir – Bilan de la cordée en établissement scolaire encordé en 21-22
Nom de l'établissement scolaire : Nom de la tête de cordées :

Diagnostic partagé

- Points forts
- -
 -
- Points faibles
- -
 -

- Objectifs
- ...
 -
 -
 -

Actions

	Éléments d'action	Dates clé
	Pour chaque proposition, écrire le processus mis en œuvre avec un indicateur	
...		
...		